

VAL DE VIERE

Carte Communale



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Châlons en Champagne, le 09 JUIN 2016

Le Préfet

le Secrétaire Général

Signé

Denis GAUDIN

Document approuvé par délibération du Conseil
Communautaire le : 4 février 2016

Charles de COURSON



Première Partie : Analyse de l'état initial	4
Présentation de la commune	5
Environnement physique	8
Environnement naturel	11
Environnement agricole	15
Environnement paysager	17
Environnement urbain	20
Environnement socio-économique	25
Paramètres sensibles	30
Servitudes d'utilité publique	36
Deuxième Partie : Choix retenus	37
Troisième Partie : Incidences sur l'environnement	46
Quatrième Partie : Evaluation environnementale	50

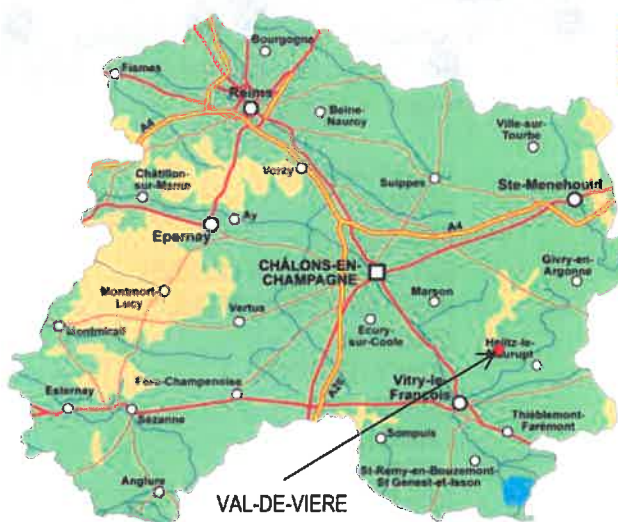
Première partie Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation géographique

- La commune de VAL-DE-VIERE est localisée au Sud-est du département de la Mame.
- Elle s'étend sur 19,3 km².
- Au dernier recensement de l'INSEE, en 2008, la commune comptait 120 habitants.
- VAL-DE-VIERE dépend du canton de HEILTZ-LE-MAURUPT, situé à 7 km. Il regroupe 22 communes. Ce canton appartient à l'arrondissement de VITRY-LE-FRANCOIS.
- La commune se trouve à 51 km au Sud-est de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, la sous-préfecture.



Localisation de VAL-DE-VIERE dans le département

Source Internet

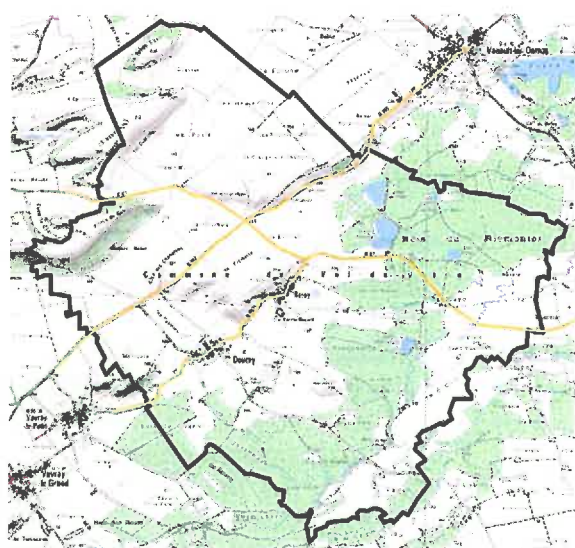
■ Le territoire est entouré par les communes de :

- BASSU au Nord, Nord-ouest,
- VAVRAY-LE-PETIT au Sud et à l'Ouest,
- HEILTZ-L'EVÊQUE au Sud,
- VANAULT-LES-DAMES au Nord-est,
- SOGNY EN L'ANGLE à l'Est,
- JUSSECOURT MINECOURT au Sud-est.

- La commune fait partie de la communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx.

Accès

- L'accès principal se fait par la D 381. Elle traverse les deux communes de VAL-DE-VIERE, DOUCEY et ROSAY, du Sud-ouest au Nord-est.
- La D 982 traverse le territoire plus au Nord, parallèlement à la D381.
- La D 81 traverse le ban communal d'Est en Ouest et relie la D 381 et D 982.



— Limites communales
— Autres axes

Territoire communal

Source : carte IGN

Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Saulx*

La constitution :

■ 35 communes, dont VAL DE VIERE, ont adhéré à la communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx :

- ALLIANCELLES,
- BASSU,
- BASSUET,
- BETTANCOURT LA LONGUE,
- BIGNICOURT SUR SAULX,
- BRUSSON,
- BUSSY LE REPOS,
- CHANGY,
- CHARMONT,
- HEILTZ LE MAURUPT,
- HEILTZ L'EVEQUE,
- JUSSECOURT MINECOURT,
- LE BUISSON SUR SAULX,
- LISSE EN CHAMPAGNE,
- MERLAUT,
- OUTREPONT,
- PLICHANCOURT,
- PONTION,
- POSSESSE,
- REIMS LA BRULEE,
- SAINT AMAND SUR FION,
- SAINT JEAN DEVANT POSSESSE,
- SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE,

- SAINT QUENTIN LES MARAIS,
- SOGNY EN L'ANGLE,
- VAL DE VIERE,
- VANAULT LE CHATEL,
- VANAULT LES DAMES,
- VAVRAY LE GRAND,
- VAVRAY LE PETIT,
- VAUCLERC,
- VERNANCOURT,
- VILLERS LE SEC,
- VITRY EN PERTHOIS,
- VROIL.

■ A noter que le siège de l'intercommunalité est situé à VANAULT-LES-DAMES, place Matra à 7 km de BASSU.

Les compétences :

■ La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

• Compétences obligatoires :

• 1. Aménagement de l'espace :

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC),
- Elaboration, suivi et modification des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales et du schéma de cohérence territoriale,
- Elaboration et suivi de charte de pays,
- Elaboration et suivi des zones de développement de l'éolien terrestre.

• 2. Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création d'équipement et gestion de zones d'activité commerciale, touristique, tertiaire, artisanale et industrielle,
- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et touristiques,
- Activités de loisirs,
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), haut débit et téléphonie mobile

- Compétences optionnelles

- *1. Protection de l'environnement :*

- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers,
- Assainissement pluvial pour la voirie intercommunale et départementale,
- Assainissement des eaux usées : assainissement collectif et service public d'assainissement non collectif (SPANC), limité aux contrôles,
- Hydraulique des rivières,
- Démoustication,
- Lutte contre la pollution de l'eau, de l'air et du bruit,

- *2. Politique du logement et du cadre de vie :*

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

- *3. Voiries :*

- Voiries intercommunales reliant deux communes entre elles (liste en annexe) hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage,
- Voiries communales à l'intérieur de la zone urbanisée (liste en annexe) hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage.

- *4. Education, culture, sport :*

- Enseignement préélémentaire et élémentaire
- Transports scolaires (préélémentaire et élémentaire, et, en accord avec un ou plusieurs organisateurs, secondaires ou professionnel-secondaires),
- Restauration scolaire,
- Equipements culturels, bibliothèques, soutien financier à l'action des communes,
- Activités périscolaires,
- Terrains de sport et vestiaires agréés.

- Compétences facultatives :

- *1. Service d'incendie et de secours*

- Contribution au SDIS, fonctionnement et équipement,
- Corps communautaire.

- *2. Action sociale*

- Création et gestion d'un CIAS,
- Maisons de santé.

- *3. Agences postales intercommunales.*

Environnement physique

Topographie / géologie

■ La commune de VAL-DE-VIERE se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».

■ Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.



Topographie de VAL-DE-VIERE

Source www.geoportail.fr

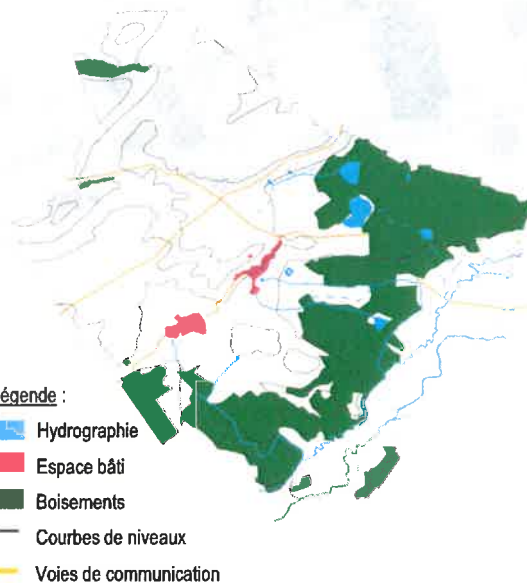
■ La commune se situe à une altitude moyenne de 162 mètres.

■ Le village, tout comme une grande partie du territoire, repose sur des marnes et de la craie.

■ Des marnes, de la craie et des argiles composent la descente vers la vallée.

■ A la limite Sud-est du ban communal on retrouve principalement des alluvions fluviales récentes et actuelles dues à la présence des cours d'eau.

■ *Aucun facteur topographique ou géologique majeur n'est un frein à une éventuelle extension de la commune au contact de la partie actuellement urbanisée.*



Topographie de VAL-DE-VIERE

Source TOPOS

■ Les altitudes à VAL-DE-VIERE s'échelonnent de 109 mètres à 215 mètres.

■ Le point haut se situe au Nord-est du territoire, sur la Pointe de Culcu.

■ Le point bas se trouve au Sud, à proximité du Pré aux Tours.



Arrivée sur la commune

Source TOPOS

Hydrologie

- L'hydrographie de VAL-DE-VIERE est très développée. Elle se situe principalement sur une grande moitié Sud-est du territoire.
- Il existe de nombreuses sources sur le ban communal.
- Quelques plans d'eau sont répandus sur la partie Est du territoire.



Etang Nicoulée
Source TOPOS

- Quatre « arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle » (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) concernent la commune :

- du 8 décembre 1982 au 31 décembre 1982,
- du 1^{er} avril 1983 au 30 avril 1983,
- le 17 mai 1988,
- du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.

- Bien que présent sur le territoire communal, le réseau hydrographique ne se trouve pas à proximité de l'espace bâti et par conséquent, les risques naturels liés à l'hydrographie sont minimes il n'existe aucun bâtiment situé dans la zone inondable, même lors de crues exceptionnelles.

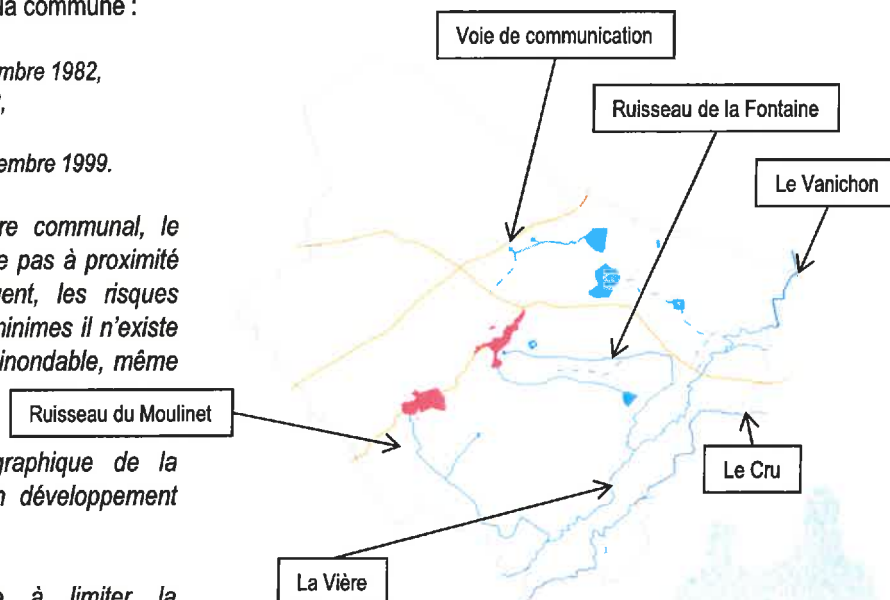
- A ce titre, la situation hydrographique de la commune n'est pas un frein à un développement urbain de la commune.

- Il conviendra tout de même à limiter la perméabilisation des sols dans le cadre d'aménagements groupés afin de limiter certains phénomènes de ruissellements.



La Vière
Source TOPOS

- La Vière est un affluent en rive droite de la Chée. Elle traverse le territoire communal de l'Est au Sud. Le Vanichon, affluent de la Vière, vient s'y jeter à l'Est du territoire, sur la limite communale.
- Deux ruisseaux prenant leur source à proximité de DOUCEY et ROSAY rejoignent également la Vière sur le territoire.
- Le Cru longe la limite communale Sud-est et se jette dans la Vière sur la commune voisine.



Réseau hydrographique à VAL-DE-VIERE
Source TOPOS

Climatologie*

Le département de la Marne est soumis à un climat océanique dégradé avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

La légère continentalisation se caractérise par une moindre humidité que le climat océanique pure et une tendance au froid.

Précipitations

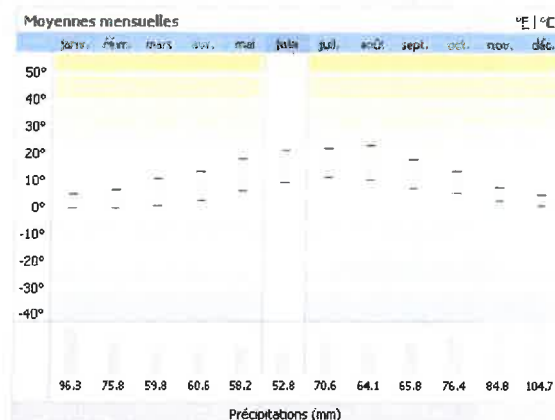
- Le climat est de type océanique dégradé, marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant à l'automne.
- La station de SAINT-DIZIER, située à 33 km de VAL DE VIERE, enregistre une pluviométrie annuelle moyenne de 783 mm avec une variation mensuelle de 52 mm entre le mois le plus arrosé (décembre) et le mois le plus sec (juin).

Températures

- Le climat est assez doux de part ses influences océaniques et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 9,7 °C. L'amplitude thermique annuelle est de 15°C entre le mois de janvier (moyenne de 2.5°C) et le mois de juillet (moyenne de 17.5°C).

■ Les données communales ne contredisent pas les données de la station de SAINT-DIZIER. Les données sont toutefois difficilement comparables car elles ne disposent pas du même mode de traitement.

■ Quoi qu'il en soit, les facteurs climatiques locaux ne peuvent raisonnablement pas interagir sur les réflexions communales en matière de projet urbain.



Vents

- Les vents dominants viennent du secteur Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique.
- Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en Hiver et au Printemps.

Environnement naturel

Occupation des sols

▪ L'environnement naturel de la commune de VAL-DE-VIERE est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles, de zones humides et de milieux plus spécifiques.

▪ Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

Espaces agricoles :

▪ Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.

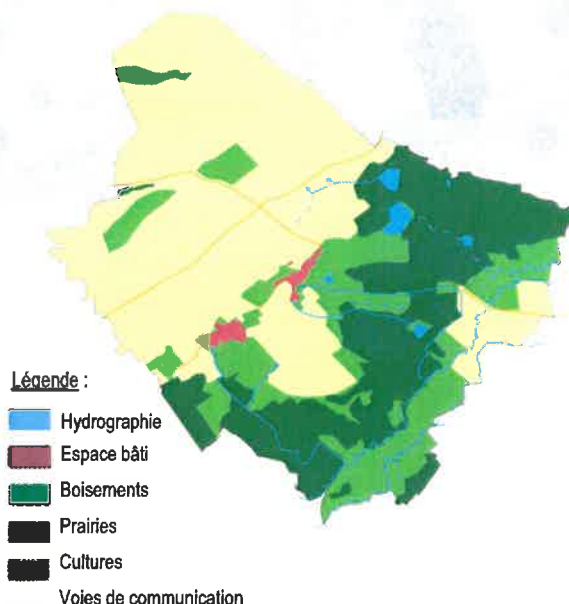


Champs cultivé

Source TOPOS

▪ Les espaces agricoles sont nombreux sur le ban communal, principalement composés de cultures. Ils se situent sur la moitié Nord-ouest du territoire.

▪ Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.



Environnement naturel de VAL-DE-VIERE

Source TOPOS

▪ De nombreuses haies ont été arrachées lors des remembrements. Les dernières subsistantes dans les espaces agricoles sont à préserver car :

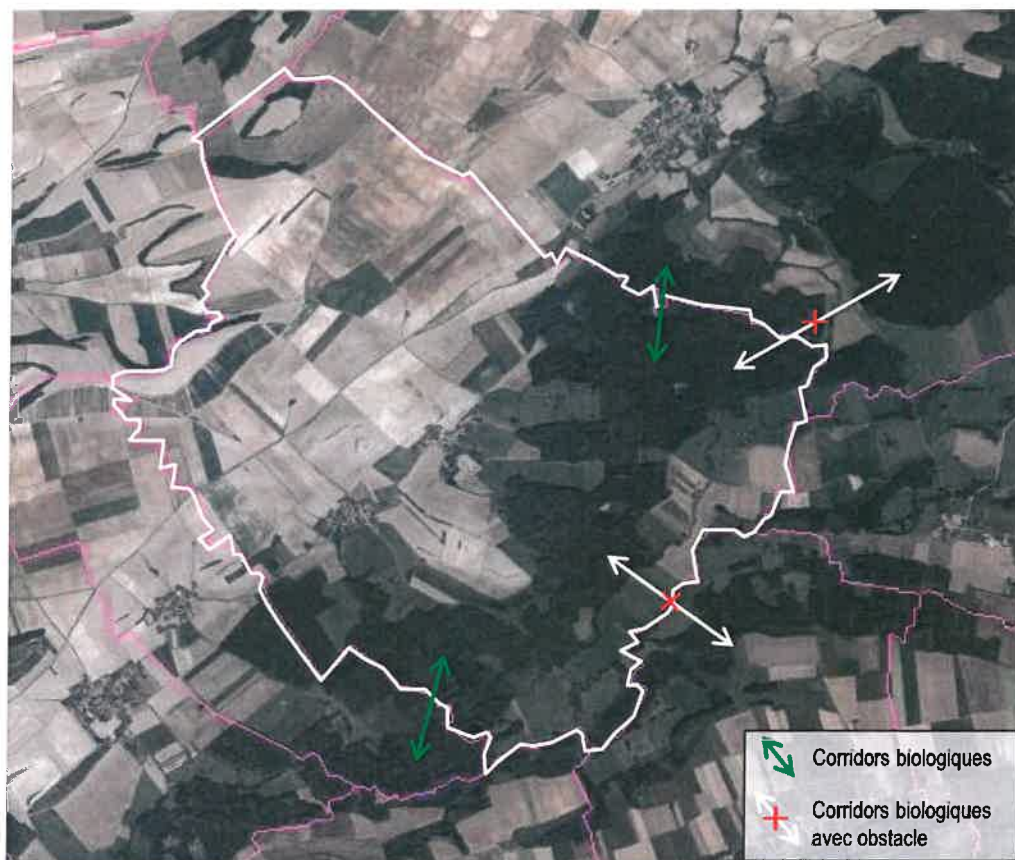
- elles favorisent le rendement des cultures,
- elles fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,
- elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures,
- etc.

Espaces forestiers



Paysage boisé
Source TOPOS

- Les espaces forestiers sont situés à l'Est et au Sud de la commune, à proximité des différents cours d'eau.
- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent sur le ban communal.



Carte des corridors biologiques
Source géoportail

Milieux humides

■ Le passage de la Vière et de son affluent le Vanichon, ainsi que la présence de ruisseaux et de plans d'eau, génèrent la création de zones humides où se développe une importante biodiversité.

Il est indispensable de préserver ces secteurs et de les conserver à l'écarte de l'urbanisation.

■ Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

■ Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



Milieux humides
Source TOPOS

■ Ces zones humides offrent une végétation abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elle est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

■ Les ripisylves accompagnant les cours d'eau ponctuent les prairies inondables et les pâtures. Une ripisylve est une forêt naturelle (sylva) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.



Milieux humides
Source TOPOS

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la **préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides** ;

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...] ;

- le développement et la protection de la ressource en eau ;

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

- la **conservation et du libre écoulement des eaux** et la protection contre les inondations ;

- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

- *Le milieu naturel est une des composante très importante dans la réflexion d'une commune sur son avenir. Il s'agit d'un atout indéniable et sa préservation, renforcée par un changement de mentalité sociétale dans un contexte de développement durable, doit être une pierre angulaire d'une politique communale.*

Environnement agricole

Caractéristiques du milieu local

- La commune de VAL-DE-VIERE est un village agricole avec une superficie de labours importante.



Localisation des exploitations agricoles

Source www.geoportail.fr

Les exploitations

- Quatre exploitations sont implantées sur la commune de VAL-DE-VIERE.
- Une dizaine de bâtiments agricoles sont recensés
- La plupart de ces bâtiments possèdent une grande proximité avec l'espace bâti. Trois d'entre eux disposent d'un périmètre de réciprocity de 100 mètres.

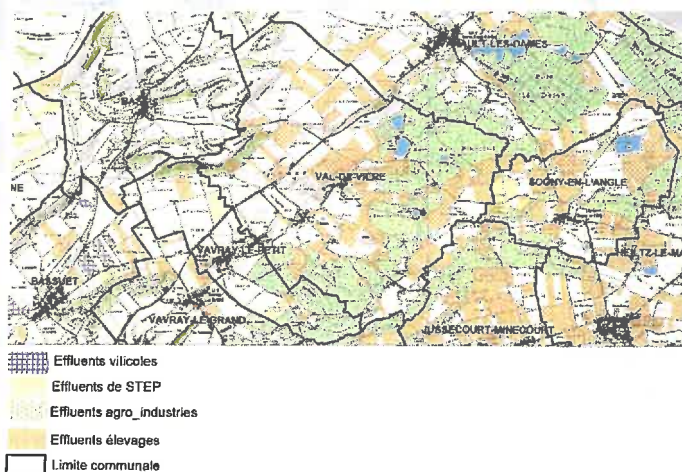
Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières, moins de 50 veaux/bovins à l'engraissement, ou moins de 100 vaches allaitantes est de 50 mètres.

Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières, de 50 à 400 veaux/bovins à l'engraissement, ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières ou de plus de 400 veaux/bovins à l'engraissement sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.



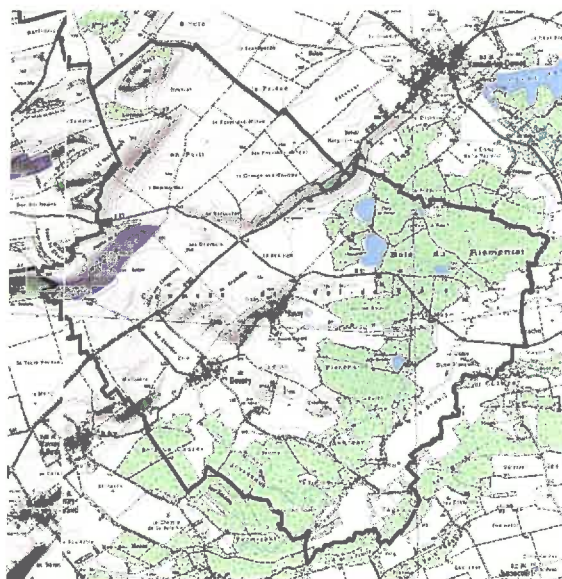
L'épandage des effluents

Source : DDT de la Mame

Les parties du territoire communal concernées par la dispersion des effluents d'élevages sont localisées sur une large part du ban communal, y compris autour de Doucey et Rosay.

La commune de VAL-DE-VIERE est concernée par une zone de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne et Coteaux Champenois », localisées au Nord-est du ban communal.

Le territoire communal est également compris dans l'aire géographique de l'IGP « Volailles de la Champagne ».



AOC « Champagne et Coteaux Champenois »

Source : DDT de la Mame

Environnement paysager

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supracommunale*

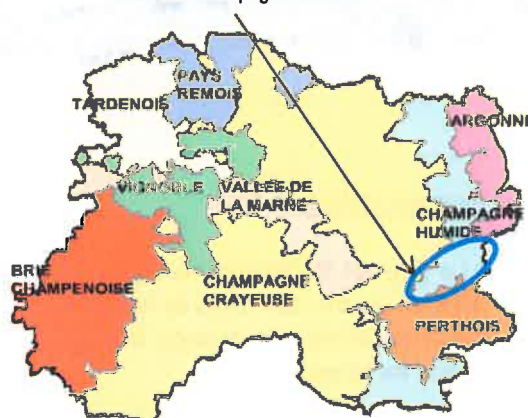
■ Le département de la Marne est divisé en 9 entités paysagères. La communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx se situe sur la Champagne humide, une terre argileuse parsemée d'étangs. Quelques communes sont bordées par l'entité de la champagne crayeuse au Nord-Ouest.

■ Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.

■ La Champagne Humide se situe en position de dépression entre la Champagne Crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. Ce paysage concerne les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Ce croissant est interrompu par le paysage de glacis du Perthois et le Vallage situé en piémont du massif de l'Argonne.

■ La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté, présente tout de même une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates.

La communauté de communes des
Côtes de Champagne et Saulx



Les paysages de la Marne

Source : INSEE

■ Bien qu'étant d'une grande variabilité, les sols de Champagne Humide se sont développés sur de l'argile de Gault, où s'intercalent des couches de sables, marnes et placages de limons. Ces sols lourds et imperméables sont particulièrement sensibles à l'excès d'eau.

■ La grande culture s'interrompt sur les secteurs les plus humides pour laisser place aux prairies, signes des pratiques d'élevage, toujours présentes. Elles sont principalement situées dans les fonds de vallées humides et les secteurs plats, d'épandage des rivières.

■ De nombreux bois ponctuent l'ensemble de la Champagne Humide. Ils sont le plus souvent positionnés sur des zones humides au milieu de prairies. Sur ces mêmes secteurs, on dénombre également de nombreuses peupleraies aux plantations régulières.

Situation paysagère communale

- Trois entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : le paysage agricole rassemblant les cultures ; le paysage de boisements et le paysage urbain.

Paysage agricole

- Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les prairies pâturées donnent un paysage très aéré et visible depuis les zones bâties.
- Depuis les espaces agricoles, il est possible de percevoir les autres entités paysagères du ban communal. Ce paysage est ouvert sur toute la partie Nord-ouest, au-delà du territoire communal.

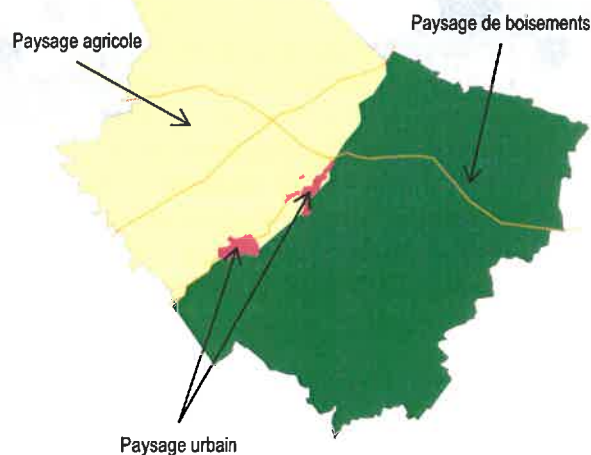


Paysage de labours

Source TOPOS

Paysage de vallée

- Le territoire communal est légèrement vallonné mais sans pour autant former une véritable entité paysagère.
- Ces dénivelés sont le plus souvent situés hors de l'espace bâti. Cependant, le secteur de ROSAY se situe sur un pan de vallon et se trouve plus marqué par le relief que le secteur de DOUCEY.



Entités paysagères de VAL-DE-VIERE

Source TOPOS

Paysage de boisements

- Les masses boisées se situent à l'Est et au Sud du territoire, à proximité des cours d'eau.
- Quelques boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuent le paysage agricole qui reste très ouvert.



Paysage vallonné

Source TOPOS

Paysage urbain

- Les deux communes se sont développées le long de la départementale 381.
- Lorsque l'on traverse DOUCEY et ROSAY, la sensation de densité est peu présente. On observe un bâti relativement serré au cœur des villages mais qui laisse rapidement place à un bâti plus lâche.
- Les extensions pavillonnaires sont quant à elles, représentatives de ce bâti lâche et aéré.



Le village

Source TOPOS

Situation paysagère spécifique



➤ Les points de vues "ouverts"

Ils sont à proximité du village et dirigés vers le Nord-Nord-est et l'Ouest. A noter cependant, que VAL-DE-VIERE se situe sur une légère pente et de ce fait, malgré une large ouverture sur le paysage au Nord-ouest, celui-ci ne peut être observé qu'à une certaine altitude depuis le village.

➤ Les points de vues "restreints"

La présence de boisements au Sud, Sud-est, limite les perspectives.

Les points de vue « restreints » sont également retrouvés à l'intérieur même du village, notamment avec la configuration des voies (virages) et la densité du bâti.

- Le développement communal éventuel ne devra pas privilégier les zones de boisements situées au Sud-Ouest, mais plutôt les zones ouvertes sur le reste de la commune. Les secteurs situés au Nord-ouest sont les points les plus hauts de l'espace bâti, il conviendra donc d'éviter de construire sur les points hauts afin de réduire au maximum les impacts sur le paysage.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

- Le développement urbain des deux communes s'organisent relativement de la même façon : en étoile, le long des axes principaux.
- On distingue le centre bourg, puis plusieurs extensions pavillonnaires assez linéaires.



	Centre ancien
	Extensions pavillonnaires
	Exploitations agricoles
	Mairie
★	Nœuds de communication
↔	Axes principaux de communication
+	Eglise

Le développement urbain

Source TOPOS

- Les reculs de propriété et les dents creuses donnent une impression de tissu relativement lâche.



Grande Rue
Source TOPOS

- La commune possède des éléments patrimoniaux qu'il est important de préserver et de mettre en valeur.



L'église
Source TOPOS

- De nombreuses maisons anciennes du village ont été rénovées et continuent d'être habitées. Ces rénovations sont très importantes pour une commune comme VAL-DE-VIERE car elles lui permettent de conserver son identité villageoise.

- Elles offrent également la possibilité de contrôler l'extension urbaine de la commune.



Pavillon (Doucey)

Source TOPOS



Pavillon (Rosay)

Source TOPOS

- La présence de nombreuses dents creuses au sein de l'espace bâti ouvre de larges possibilités de densification du bâti sans extension urbaine.

- Les maisons vacantes sont elles aussi un fort potentiel pour permettre à la commune de se développer. Les enjeux y sont doubles : on évite l'extension urbaine et on pérennise l'identité villageoise.

- Il est primordial d'exploiter ces espaces vierges pour de futures constructions afin de connecter tous les secteurs du village.



Maison rénovée, Grande Rue

Source TOPOS

- Les nouvelles constructions sont plutôt situées aux extrémités des communes et reflètent une certaine hétérogénéité dans leur traitement, notamment au niveau de la forme et des couleurs.

- Ces extensions pavillonnaires ne sont pas représentatives de l'identité villageoise de VAL-DE-VIERE et deviennent très présentes par rapport au bâti ancien.



Dent creuse

Source TOPOS



Maison vacante

Source TOPOS

Fonctionnement urbain

- L'absence de place publique à proprement parlé et de services de proximité sur la commune rendent difficile les rencontres au sein de l'espace public. La présence d'un petit parc aménagé est un atout mais sa position entre DOUCEY et ROSAY -et de ce fait, excentrée par rapport aux deux communes-, empêche une utilisation optimale.
- Malgré la difficulté de pallier à ce manque d'échanges dans des villages de cette taille, la création de chemins piétonniers et l'aménagement des trottoirs peuvent y contribuer.
- Les déplacements extra communaux (travail, loisirs, services...) se font principalement en voiture.



Un espace public agréable mais excentré

Source TOPOS



Espace public (Doucey)

Source TOPOS

- Il existe tout de même des espaces publics au cœur même des communes qu'il est primordial de conserver et de valoriser.



Espace public (Rosay)

Source TOPOS

Organisation urbaine



Ruelle Pierrot (Doucey)

Source TOPOS

- DOUCEY et ROSAY s'organisent autour d'une rue principale, la Grande Rue (D381). La bonne visibilité sur la départementale peut inciter les automobilistes à rouler à une vitesse supérieure à celle autorisée.
- Les rues secondaires mènent généralement vers d'autres sorties de village, et par conséquent, les conducteurs peuvent être tentés de rouler trop vite.

- La plupart des constructions de la rue principale sont implantées en limite d'emprise publique. Cependant, l'existence de trottoirs permet d'avoir une perspective relativement importante et un village aéré. La disparition ponctuelle des trottoirs au profit d'enherbage peut rendre difficile la circulation des piétons, notamment des personnes âgées.

- Les autres constructions sont majoritairement des pavillons implantés en milieu de parcelle, principalement situés en extrémité de village ou en seconde ligne, à l'écart de la rue principale.



Grande Rue (Doucey)

Source TOPOS



Extension pavillonnaire à l'Est de ROSAY

Source TOPOS

- Les nouvelles propriétés sont pour la majorité d'entre elles ouvertes sur la rue, sans clôture favorisant l'ouverture des perspectives au sein de l'espace urbain.

- Les maisons d'habitations, toutes époques confondues, sont de type R+1+Combles (rez-de-chaussée, 1^{er} étage et combles) ou R+Combles.

- La couleur des toits est majoritairement rouge.

Le renouvellement urbain

Les dents creuses

- La commune dispose de plusieurs parcelles non urbanisées pour l'instant représentant un potentiel de renouvellement urbain non négligeable.
- Il s'agit de les différencier selon qu'elles soient urbanisables immédiatement ou qu'elles nécessitent un remembrement pour pouvoir être urbanisées.
- Les parcelles concernées se situent à l'intérieur du périmètre constructible retenu par la commune hors extension et ne concernent donc pas les secteurs non urbanisables.

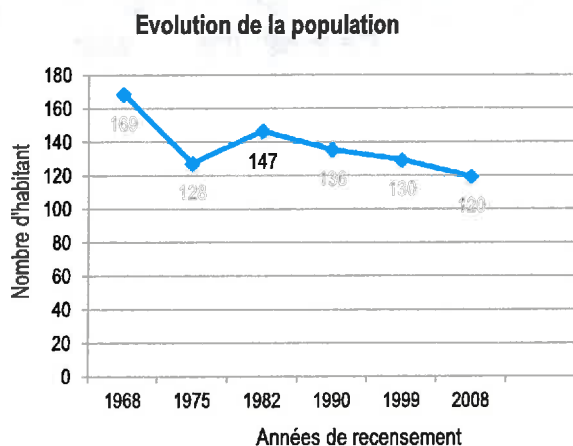
	Superficies
<i>Dents creuses urbanisables immédiatement</i>	1,3 ha
<i>Remembrement nécessaire</i>	1,6 ha
<i>Totaux</i>	2,9 ha

- Les terrains actuellement libres dans la commune représentent 2,9 ha.
- Cependant, ces chiffres sont à nuancer :
 - 1,6 ha nécessite un remembrement préalable
 - Plusieurs parcelles urbanisables immédiatement ont des superficies importantes. Ainsi, sur les superficies totales, 5 parcelles ont plus de 20 ares. Trois d'entre-elles sont situées dans la partie Nord du périmètre constructible.

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune



Source : INSEE, RGP, 2008

■ La commune de VAL-DE-VIERE a connu une décroissante démographique depuis 1968, et ce, malgré un léger regain de population entre 1975 et 1982.

■ La population est estimée à 120 habitants en 2008, soit environ 10% de moins qu'en 1999.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

■ L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

■ La décroissance issue des années 1982-1990 s'explique par des soldes naturel et migratoire négatifs.

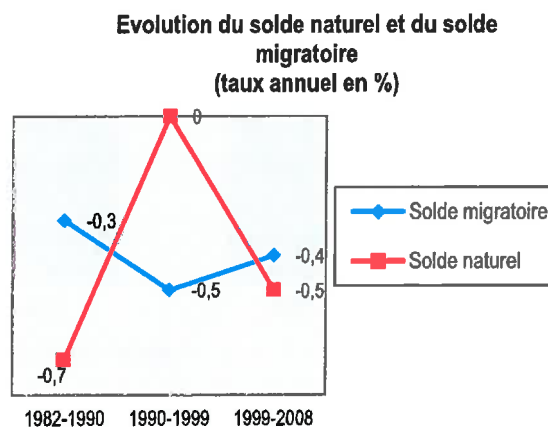
■ Entre 1990 et 1999, l'évolution des soldes s'oppose : le solde naturel devient nul mais le solde migratoire continue de descendre. La décroissance perdure.

■ Après 1999, l'évolution des soldes s'opposent encore mais, à l'inverse c'est le solde migratoire qui remonte légèrement. Il reste toutefois négatif. Le solde naturel quant à lui redevient négatif également. On constate toujours une décroissance.

Les soldes migratoire et naturel de la commune sont négatifs. Il est capital d'augmenter ces soldes en accueillant de nouveaux jeunes ménages grâce à une diversité de logements. Ceux-ci doivent pouvoir fonder un foyer à VAL-DE-VIERE.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.



Source : INSEE, RGP, 2008

Structure par âges de la population

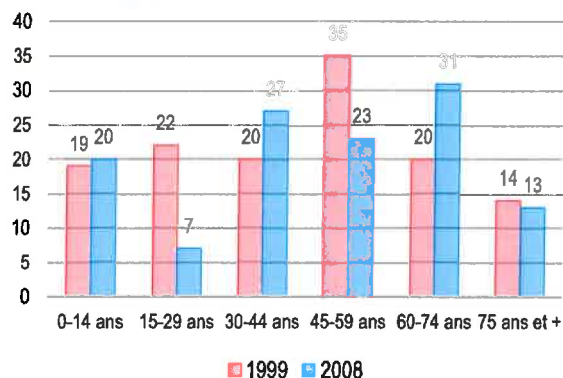
■ Entre 1999 et 2006, la structure de la population évolue comme suit :

- Hausse des classe d'âges de 0 à 14, de 30 à 44 ans et de 60 à 74 ans.
- Baisse des classes d'âges de 15 à 29 ans et de 45 à 59 ans et de 75 ans et plus.

■ La classe d'âges la plus importante est celle des 60 à 74 ans puisqu'elle représente 25 %, suivie par la classe d'âges des 30 à 44 ans représentant 22,5 %.

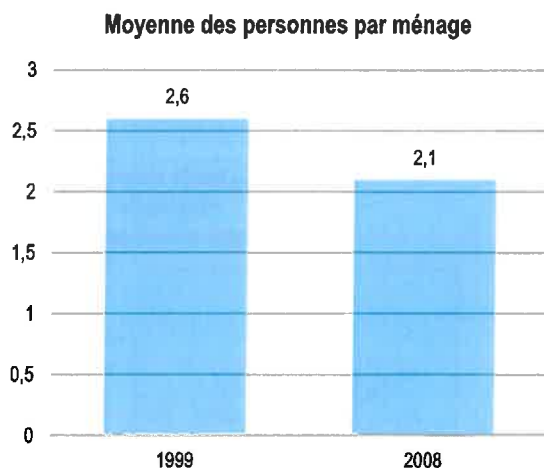
Il y a un risque d'assister à un vieillissement de la population progressif si, à moyen terme, l'arrivée de jeunes ménages n'a pas lieu de façon régulière, car l'importante population des 0-29 ans est difficile à maintenir sur le long terme.

Evolution de la répartition par tranche d'âge



Source : INSEE, RGP, 2008

Évolution des ménages



Source : INSEE, RGP, 2008

■ Tout comme la population, le nombre de ménages évolue de manière positive entre 1999 à 2008 (de 50 à 57 ménages).

■ La moyenne des personnes par ménages décroît entre 1999 et 2006.

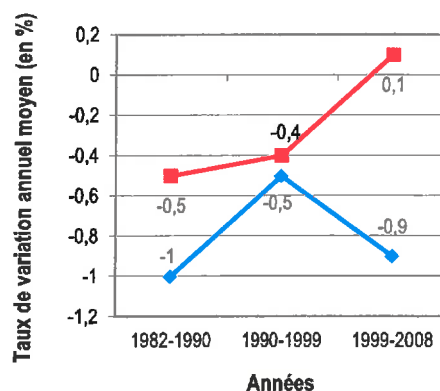
Cette diminution s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire français que ce soit en milieu urbain ou rural.

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de VAL-DE-VIERE et celle du canton de HEILTZ-LE-MAURUPT montre que VAL-DE-VIERE a une évolution assez différente de son canton.
- De 1982 à 1990, les taux de variation annuel communal et cantonal sont ascendants mais négatifs.
- De 1990 à 2008, leurs évolutions sont opposées : VAL-DE-VIERE subit une progression négative, contrairement au canton qui subit une hausse et qui devient positif.

Evolution des taux de variation annuel à VAL-DE-VIERE et dans le canton de HEILTZ-LE-MAURUPT



	Population en 1999	Population en 2008	Variation 1999-2008 (%)
VAL-DE-VIERE	130	120	-0,9 %
Canton de HEILTZ-LE-MAURUPT	3 513	3 543	0.1 %
Département de la Marne	565 153	566 010	0.0 %

Source : INSEE, RGP, 2008

■ Le canton de HEILTZ LE MAURUPT regroupe, en 2008, 3 543 habitants. La population de la commune en représente donc 3,4 %.

■ Dans l'ensemble du département, la population est passée de 565 153 habitants en 1999 à 566 010 habitants en 2008 ; soit une hausse de 857 habitants.

La commune de VAL-DE-VIERE est moins dynamique que son canton en 2008.

Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives on ne peut réaliser de comparaison après 2008.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires :

	1999	2008
Ensemble des logements	54	59
Résidences principales	50	58
Part dans l'ensemble des logements en %	92,6%	98,9 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	1
Logements vacants	1	0

Source : INSEE, RGP 2008

■ En 2008, le parc de logements se compose de 59 résidences dont 58 résidences principales. La commune enregistre 5 logements supplémentaires depuis 1999.

■ Il n'existe plus de résidence secondaire à VAL-DE-VIERE. Ce type de logement est en baisse entre 1999 et 2008 (3 en 1999).

Les propriétaires et les locataires :

■ En 2008, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (98,9 % des logements). Le nombre de locataires est faible mais est en augmentation: 4 % en 1999 contre 8,3 % en 2008.

■ 58 logements sur 59 sont de type logement individuel en 2008.

Typologie des logements :

■ En 2008, 90 % des résidences principales ont quatre pièces ou plus.

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges et consécutivement un dynamisme communal.

Économie et vie sociale

POPULATION PAR STATUT EN 2006			
Statut	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs ayant un emploi	26	23	49
Chômeurs	5	4	9
TOTAL	31	27	58

Source : INSEE, RGP 2008

La population active

- A VAL-DE-VIERE, la population active en 2008 représente 68,9 % de la population.
- On remarque que la part du nombre de chômeurs est en hausse depuis 1999. 5 personnes étaient au chômage en 1999 et 9 personnes en 2008.
- Le pourcentage de retraités et préretraités a augmenté entre 1999 et 2008 : il passe de 11,8 % à 18,9 %.

	Dans la commune	Dans la Marne	En Champagne-Ardenne (hors Marne)	Dans une autre région
Nb d'actifs travaillant ...	11	26	1	3
% age d'actifs travaillant ...	26,2 %	64,3 %	2,4 %	7,1 %

Source : INSEE, RGP 2008

■ La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque 73,8 % des actifs travaillent hors de la commune en 2008. Les principaux lieux de travail sont les pôles urbains environnants notamment VITRY-LE-FRANCOIS ou encore CHALONS-EN-CHAMPAGNE et SAINT-DIZIER.

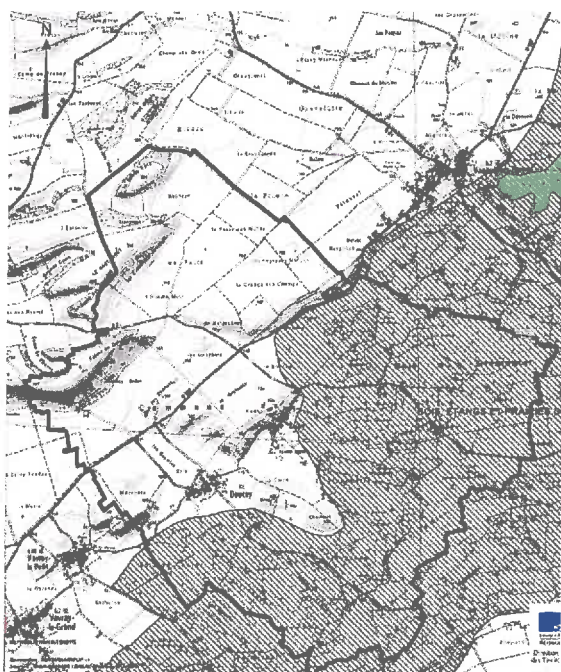
■ La commune est considérée comme « périurbaine », engendrant ainsi des flux migratoires quotidiens vers ces différentes aires urbaines.

Ces données sont issues du recensement de 2008. Il n'existe pas de données plus récentes.

Paramètres sensibles

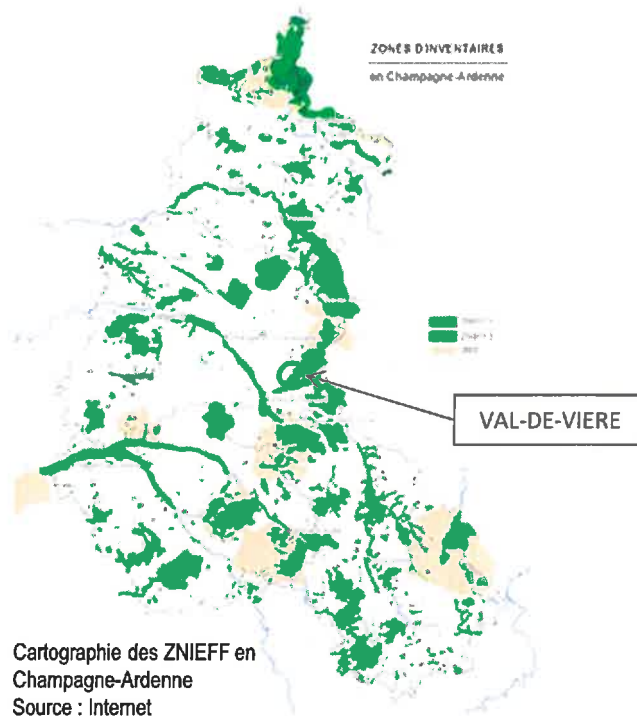
Naturels

- VAL-DE-VIERE possède une partie de son territoire dans une ZNIEFF de type II : elle possède des espaces naturels et patrimoniaux liés à son cours d'eau.
- Cette ZNIEFF se trouve à l'Est et au Sud du territoire.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I (zones plus réduites) et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.



Carte des ZNIEFF de type II sur le territoire communal

Source : DDT de la Marne



Cartographie des ZNIEFF en Champagne-Ardenne
Source : Internet

■ ZNIEFF II : Bois, étangs et prairies du Nord Perthois.

D'une superficie de plus de 10000 ha, cette ZNIEFF occupe une vaste dépression située de la Côte crayeuse champenoise, entre Changy, Possesse, Heiltz-l'Evêque et Nettancourt. Elle renferme des bois typiques de la Champagne Humide, des prairies de fauches ou pâturées, des cultures, quelques étangs et leur végétation riveraine. Elle comprend 4 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables.

■ Une ZNIEFF est un secteur du territoire national à l'intérieur duquel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel, défini par un périmètre et une liste de communes concernées, caractérisé par des éléments physiques et écologiques remarquables. Les ZNIEFF sont répertoriées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'un programme initié par le ministère de l'environnement et le Muséum National d'histoire naturelle en 1982.

■ L'intérêt de chaque ZNIEFF repose sur sa faune et sa flore des, espèces protégées, des espèces menacées, rares ou remarquables, et des espèces ou associations d'espèces caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Portée juridique d'une ZNIEFF :

■ Eclaire les décisions de protection et d'aménagement du territoire sans se substituer aux études d'impact des projets.

■ L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative, il signifie simplement que le site a été répertorié.

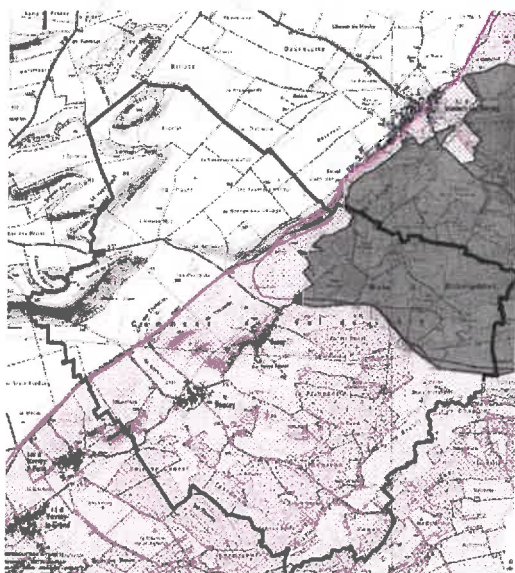
■ En matière d'aménagement, il est un outil d'appréciation ou d'aide à la décision et n'impose en lui-même aucune contrainte juridique directe, même si ses données doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme ou les études d'impact.

■ Il s'agit d'un instrument évolutif de sensibilisation au respect de l'environnement et à la protection de la nature.

■ Le but de cet inventaire est d'éviter que les enjeux d'environnement ne soient détectés trop tardivement. La consultation de cet inventaire est ainsi obligatoire pour un certain nombre d'études préalables à des chantiers d'aménagement.

■ La présence d'une ZNIEFF dans une commune est une preuve de la qualité environnementale du territoire communal et un atout pour un développement du tourisme rural.

- VAL-DE-VIERE fait également partie de la zone RAMSAR, convention destinée à créer un réseau international de zones humides, notamment pour la protection des oiseaux d'eau.



Carte de la zone RAMSAR et Natura 2000 sur le territoire communal

Source : DDT de la Mame

- La commune de VAL-DE-VIERE est traversée par la Vière. Celle-ci implique une ripisylves assez développée et des zones humides au bord des lits mineurs.
- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

- La commune fait partie d'une zone Natura 2000 : la zone de protection spéciale des étangs de l'Argonne. Une zone Natura 2000 « est une création concertée d'un réseau de sites abritant des espèces floristiques ou faunistiques remarquables en application de la directive européenne n°92-43 du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats », afin de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres ».

- LA ZPS des étangs d'Argonne se situe pour sa partie nord en Argonne et pour sa partie sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar.

- Elle se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles. D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et les paysages bocagers, zones protectrices et véritables corridors écologiques, abritent également une avifaune riche et diversifiée.

- La commune de VAL-DE-VIERE dépend du SDAGE du bassin Seine-Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

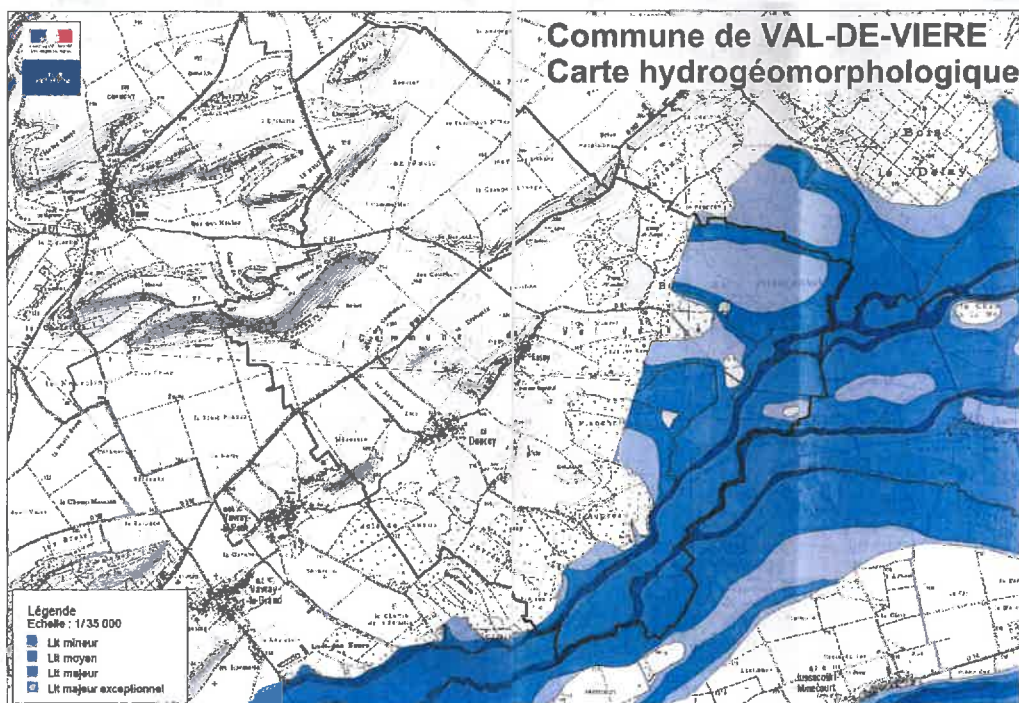
Paysages

- La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages réaffirme dans son article 3 la nécessité de prendre en compte les paysages et intègre une nouvelle dimension dans la conception de leur préservation.

Agricoles

- 3 installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur le territoire.

Risques d'inondation



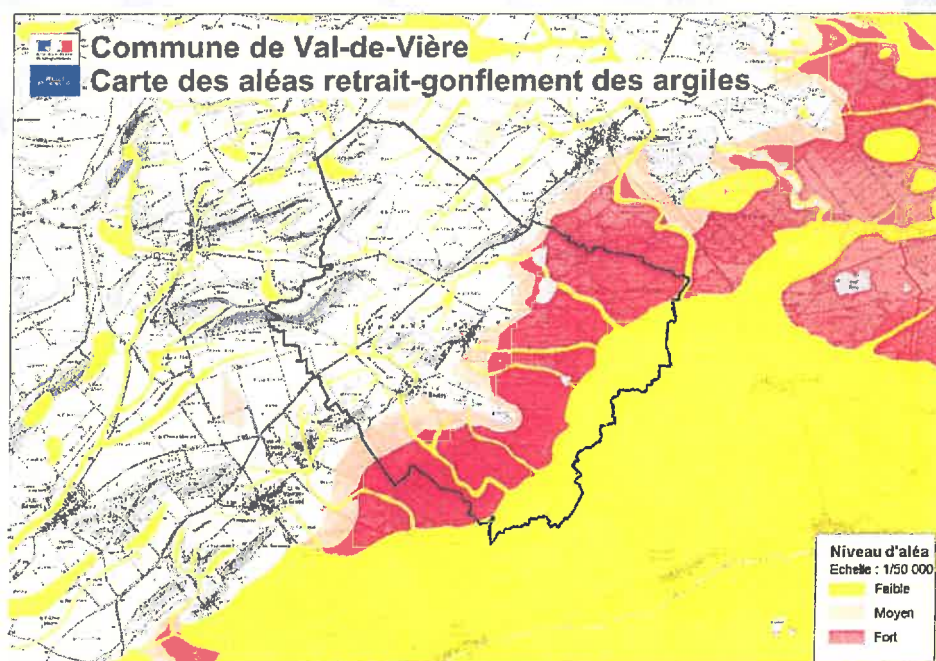
Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

■ Le risque d'inondation concerne dans une moindre mesure le territoire communal.

■ La carte ci-jointe montre les zones potentiellement inondables de la commune, elle se base sur la topographie et permet une première approche du risque d'inondation. La commune de VAL-DE-VIERE est comprise dans le PPRI du secteur de VITRY-LE-FRANCOIS, prescrit en 2003.

■ Nous pouvons noter que l'espace bâti n'est pas touché par le phénomène d'inondation, même lors de crues exceptionnelles. Seuls les espaces boisés et la vallée de la Vière sont inondables.

Aléa retrait et gonflement des argiles



Carte des aléas retrait-gonflement des argiles

Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne la commune.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.
- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.
- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.
- A VAL-DE-VIERE, l'aléa est faible au niveau de l'espace bâti. Cependant, au Sud-est, il existe une zone d'aléa moyen et une zone d'aléa fort.
- Cette situation ne devrait gêner le développement éventuel de la commune.

Salubrité et Sécurité Publique

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

■ Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si **les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.**

■ Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si **les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès.** Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

■ L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés **dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.**

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

■ Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci **doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable** sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

■ En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

■ **En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques** fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

■ En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Servitudes d'Utilité Publique

- **I4** : Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.

La ligne 225kV « la Chaussée - Revigny » est concernée.

Cette servitude profite :

- 1) Au réseau d'alimentation publique HTA et B
- 2) Aux lignes HTB : pour les lignes HTB les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages

- **PT1** : Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres contre les perturbations électro-magnétiques

La station de Vanault-les-Dames est concernées (servitude hertzienne).

Une réglementation s'applique à toute les installations susceptibles de perturber la réception de signaux radio-électriques.

- **PT3** : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.

La présence du **réseau national et régional** entraîne, en propriété privée, une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1.50 mètres de part et d'autre de l'axe du câble.

La présence d'un **réseau urbain local** entraîne un appui et un passage en terrains privés et l'établissement de support.

La présence de **câbles pour le réseau interurbain** entraîne, en terrain privé, une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

La présence de **câbles souterrains pour le réseau national** entraîne une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

- **T7** : Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (*couvre l'ensemble du territoire communal*).

Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.

Il s'agit de règles particulières de dégagement applicables à certains aérodromes affectés à la défense – **aérodrome de Saint Dizier / Robinson – 288 NGF**.

Cela entraîne une autorisation des ministres chargés de l'aviation civiles et des armées pour les installations de grande hauteur

- 50 m hors agglomération
- 100 m en agglomération

Deuxième partie

Choix retenus



Choix retenus par la commune

La carte communale de VAL-DE-VIERE respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

■ Article L 110 :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement."

■ Article L 121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis) *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2°) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3°) *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Principe général lié à la carte communale

▪ Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

▪ Conformément à l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

▪ Dans la commune de VAL-DE-VIERE, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Principe général lié au périmètre constructible

▪ Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible. Plus largement le périmètre a intégré l'ensemble des parties actuellement urbanisées.

▪ Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.

Orientations générales souhaitées par la commune

▪ La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

▪ Les cinq grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

• Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).

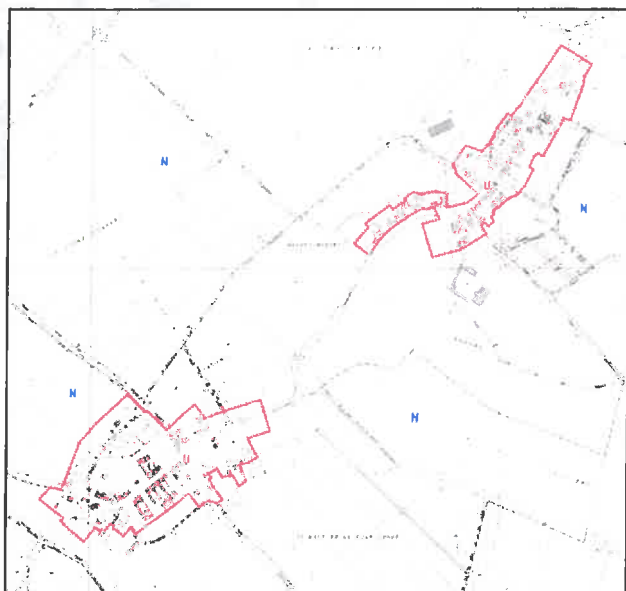
• Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (à l'exception des cœurs d'îlot) tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.

• Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.

• Densifier le secteur urbain actuel.

• Limiter la consommation des espaces agricoles de qualité.

▪ Le périmètre constructible découle de ces cinq grands principes.



Périmètre constructible de VAL-DE-VIERE

Source TOPOS

- Le recul du périmètre fixé par la commune par rapport à l'emprise publique est dans la plupart des cas de 50 mètres. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Il observe le recul de 50 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
 - le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.
- Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.

- Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les constructions principales établies en première ligne.

- Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

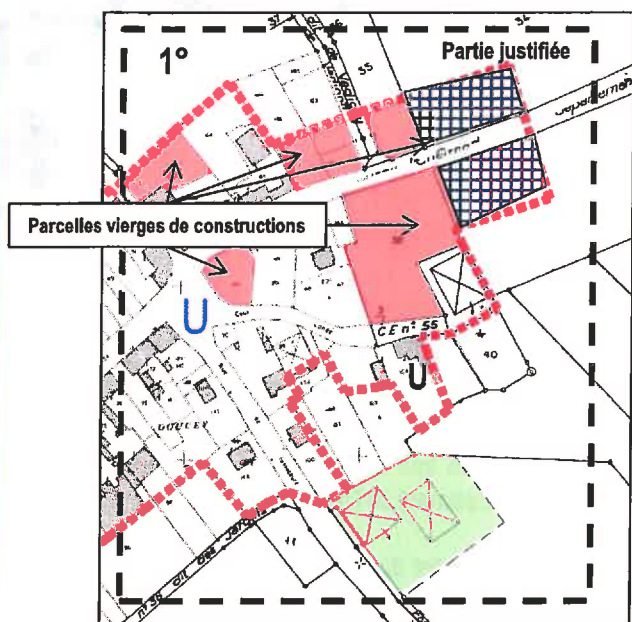
- Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.

- Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

- Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

Justifications spécifiques du périmètre constructible



Partie Est du hameau de DOUCEY

Source TOPOS

■ Dans ce secteur, le périmètre se limite à l'existant en intégrant les parties actuellement urbanisées en tenant compte de la variable liée à l'équité spatiale. La densification de l'espace bâti offre des possibilités à construire significatives.

■ Pour rappel, la partie actuellement urbanisée peut être définie par les 3 affirmations suivantes :

- 1° un secteur où est groupé un nombre suffisant d'habitation,
- 2° un terrain bordant un secteur de constructions agglomérées,
- 3° un terrain desservi.

Pour être totalement juste, il est utile de compléter ces propos en indiquant que de nombreuses jurisprudences supplémentaires viennent ajuster ces 3 grands principes de base.

■ Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.

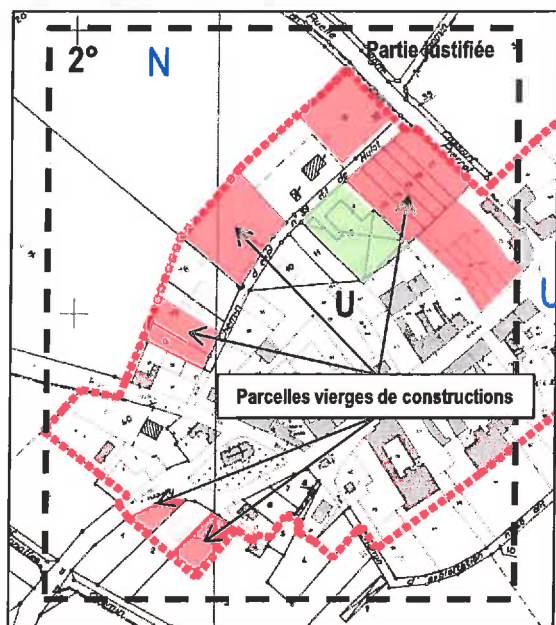
■ La partie au Sud du périmètre est occupée par une exploitation agricole (en vert) générant un périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres. Aucun développement supplémentaire n'est possible dans cette zone afin de préserver les possibilités de développement de l'activité agricole.

■ Le potentiel de densification dans ce secteur (rouge) est estimé à 7 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 7 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 8 109 m².

■ La partie la plus à l'Est, marquée par des croisillons bleus, est une extension le long de la Grande Rue qui relie les deux hameaux composant le village. La partie Nord de la voie est un terrain communal. La partie au Sud de la voie a été ajoutée par soucis d'équité spatiale.

■ Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.

■ Le potentiel de densification dans ce secteur (croisillons bleus) est estimé à 5 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 5 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 5 620 m².



Partie Ouest du hameau de DOUCEY

Source TOPOS

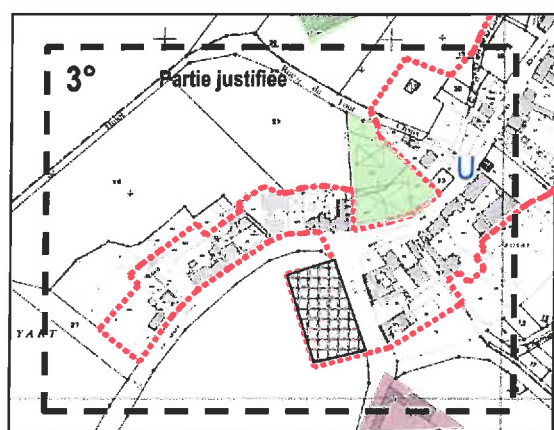
- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement au parcellaire mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes.

- Le périmètre se limite à l'existant et intègre toutes les constructions à usage d'habitat.

- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.

- Une ancienne exploitation agricole (en vert) liée à l'élevage est incluse au périmètre constructible. Son activité étant terminée et sans volonté de reprise elle ne constitue pas de gêne à l'urbanisation. L'installation de récents pavillons à proximité n'aurait de tout façon théoriquement pas permis le développement de l'activité agricole.

- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 12 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 12 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 14 570 m².



Partie Sud du hameau de ROSAY

Source TOPOS

- Dans ce secteur, le périmètre se limite à l'existant en intégrant les parties actuellement urbanisées en tenant compte de la variable liée à l'équité spatiale. La densification de l'espace bâti offre des possibilités à construire significatives.

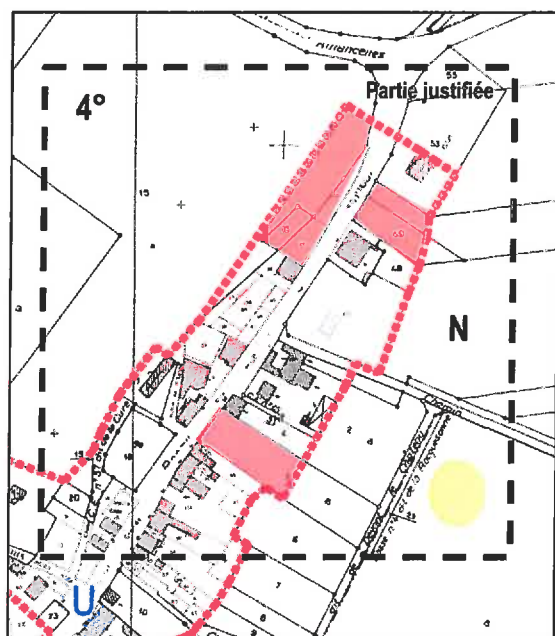
- Le périmètre est limité au Sud par le passage d'une ligne électrique. De plus, une exploitation agricole (en brun) ne disposant pas de périmètre de réciprocité est implantée au Sud du hameau. Le périmètre se limite à l'existant dans le but de permettre son éventuel développement.

- Au Nord du périmètre, deux exploitations agricoles classées disposant d'un périmètre de réciprocité de 100 mètres se font face. Elles sont donc exclues du périmètre qui se limite à l'existant dans cette zone.

Seule la maison de l'un des agriculteurs est intégrée au Nord du périmètre

- Une extension (croisillons bleus) est ajoutée à la partie Sud du périmètre. Elle est ajoutée sur la base du principe d'équité spatiale. Son tracé se limite à la ligne électrique qui traverse le champ situé à proximité. Les accès aux réseaux ne sont pas à créer puisque disponibles à partir de la voirie déjà en place.

- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 4 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 4 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 4 400 m². Il est difficilement envisageable de déboucher dans ces secteurs sur une densité plus importante au regard des habitudes connues et de la topographie du site.



Partie Nord du hameau de ROSAY

Source TOPOS

- Dans ce secteur, le périmètre se limite à l'existant en intégrant les parties actuellement urbanisées. La densification de l'espace bâti offre des possibilités à construire significatives.

- Le périmètre se limite à l'existant et intègre toutes les constructions à usage d'habitat.

- La présence d'un talus sur la gauche de la rue principale (au Nord-Est du périmètre) n'occasionne pas de gêne à l'implantation de constructions nouvelles.

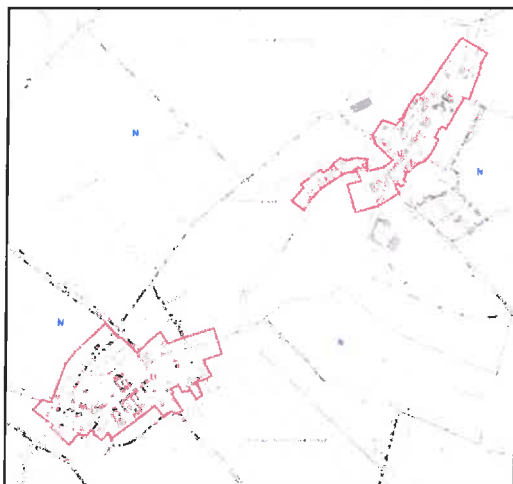
- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.

- Un projet d'installation de bâtiment agricole (en jaune) est prévu à l'Est du périmètre constructible. Celui-ci ne gênera pas les projets de constructions futurs. Les distances, en cas d'instauration d'un périmètre de réciprocité, seront respectées par rapport au périmètre constructible.

- Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 5 constructions au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier sans prise en compte de la rétention foncière. Ces 5 constructions potentielles représentent une surface disponible proche de 6600 m².

Conclusions générales liées au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et permet un développement de la population pour les 10 prochaines années.
- La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.



Périmètre constructible de VAL-DE-VIERE

Source TOPOS

■ Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe : la commune de VAL-DE-VIERE favorise par l'intermédiaire de sa Carte Communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti et faisant partie intégrante de la partie actuellement urbanisée de la commune.
- assurer la protection des milieux naturels : le périmètre retenu n'est pas situé, même partiellement, hors agglomération. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont été que partiellement intégrées lorsqu'elles étaient bâties.
- assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles vierges retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée.

- La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polypécifiques.

- Le périmètre retenu permet de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune de VAL-DE-VIERE s'est fixés.

- Le périmètre constructible permet d'envisager la densification de 33 constructions liées à l'habitat principal (voir démonstration page 43) comme indiqué dans les justifications particulières précédentes (1° / 2° / 3° et 4°).

Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain.

- assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.

- rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accentue pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

■ Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

Population actuelle	120 habitants (INSEE 2008 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)
Taille moyenne des ménages	2,1 habitants
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	19,1 ha
Nombre de logement occupé	58
Logement vacant	0
Surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension	1 ha
Surface des dents creuses	2,9 ha
Potentiel de densification en nombre de logement	33 (7+5+12+4+5)

Le phénomène de desserrement des ménages :

- 2,6 personnes par ménage en 1999 contre 2,1 en 2008 soit une perte de 0,5 personne par ménage sur la dernière période intercensitaire.
- Quelle moyenne à l'horizon 2023 ? Nous pouvons estimer que ce phénomène se maintiendra dans les années à venir à 2,1 personnes par ménage vers 2023. A ce titre, le besoin en logement induit par le desserrement des ménages restera stable, au niveau actuel (58 logements).
- Le développement démographique de la commune se réalisera à l'aide des 33 constructions potentielles. Cela correspondrait à une augmentation de la population en 2023 estimée à 69 habitants soit une population totale de 189 habitants.
- Toutefois, gardons à l'esprit que malgré la volonté de densification dans la loi SRU, les terrains constructibles proposés dans le périmètre sont essentiellement des terrains privés. A ce titre, le nombre affiché d'habitants attendus dans le tableau ci-dessus risque d'être moins important bien que le phénomène de rétention foncière soit difficilement quantifiable.
- Ces prévisions sont en correspondance avec la volonté communale d'accueillir environ 50 personnes supplémentaires à l'horizon 2023.

Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

• Topographie :

■ Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. Les deux secteurs pouvant selon les points de vues être considérés comme des extensions sont intégrés à l'enveloppe urbaine.

• Géologie :

■ La présente Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

• Hydrologie :

■ Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique de la rivière et des fossés présents sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique de la commune.

■ Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible, les terrains à proximité immédiate susceptibles d'avoir un impact sur ce genre de zone ont également été retirés du périmètre.

■ Le périmètre a été limité en profondeur par endroit afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

■ Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

• Climat :

■ Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

■ En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes.

■ Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

Les incidences sur l'environnement naturel

• Environnement naturel intra-urbain :

■ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers et de friches que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

■ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

■ Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village sont préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle. En revanche, la zone de jardins/vergers située au centre du périmètre peut difficilement être exclue au regard de la réglementation en place.

• Environnement forestier :

■ Les principaux boisements se situent à au Sud du ban communal.

■ Les incidences sont positives, les espaces forestiers peu nombreux étant préservés de toute urbanisation.

• Environnement agricole :

■ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

■ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis le secteur Est de DOUCEY pouvant être considéré comme une extension et une partie du secteur Sud-ouest de ROSAY pouvant être considéré de la même manière. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

• Zones humides :

■ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

■ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

■ De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

Les incidences sur le paysage

- Le paysage de la commune de VAL-DE-VIERE offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.
- Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.
- La densification envisagée impacte peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude identique à aujourd'hui sur une bande constructible d'une cinquantaine de mètres de profondeur au maximum. La proximité de constructions à usage d'habitat favorisera l'intégration de cette extension mesurée.
- Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

• Morphologie urbaine :

- Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.
- Les espaces retenus dans la Carte Communale, tous situés à proximité du cœur du village, devront permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

• Réseaux :

Voirie :

- Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.
- L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

Eau et assainissement :

- Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.

Quatrième partie

Evaluation environnementale



Les étapes d'une évaluation environnementale

Exigences réglementaires

L'objectif de l'évaluation environnementale est de permettre la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux lors de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale. Cette évaluation dresse le bilan de l'état environnemental et prévient les atteintes aux objectifs de conservation déterminés par la directive Habitat.

Le contenu du rapport environnemental est précisé par l'article R.* 123-2-1 du code de l'urbanisme. Il :

« 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Cette présente étude est conforme à l'article R122-20 du code de l'environnement et contient tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact de la carte communale du Val-de-Vière sur l'environnement.

Méthodologie

La présente étude a été réalisée entre 2013 et 2014.

L'analyse de l'état initial de a été réalisée sur l'ensemble de la commune et des focus ont été effectués sur les zones ouvertes à l'urbanisation, lors de l'étude environnementale de la carte communale en 2013. Cette étude est basée sur l'analyse de la bibliographie existante, l'analyse de photographies aériennes et les données terrain concernant les milieux naturels et la cartographie de l'occupation du sol.

L'articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015	Adopté le 20 Novembre 2009	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	- Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique - Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines	Les cartes communales sont soumises aux directives du SDAGE (L123-1 code de l'urbanisme)
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de la Marne	Révisé en 2003	Orienté et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévu par la loi.	- Réduire et recycler les déchets - Limiter les distances parcourues lors du ramassage - Supprimer la mise en décharge et n'enfouir que les déchets ultimes - Informer le public	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence
Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de la région Champagne-Ardenne	Approuvées Le 28 juin 2004	Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques	- Limitation de la consommation d'espaces et de la fragmentation du territoire - Amélioration des habitats naturels de la plaine - Nécessité d'assurer partout l'équilibre agro-sylvo-cynégétique - Gestion spécifique des habitats des espèces à forte valeur patrimoniale - Maîtrise de la fréquentation des milieux les plus sensibles	Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public. Tout projecteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Champagne-Ardenne	Approuvé le 29 juin 2012	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	-Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Champagne-Ardenne	En cours d'élaboration	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturels et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.
4 ^{ème} programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Marne)	Adopté le 28 Juillet 2009	Obligation des exploitants à tenir un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage des fertilisants azotés d'origine organiques et minérales	- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle - Respects des périodes d'épandage -gestion adaptée des terres	Le programme concerne les zones vulnérables telles que Val-de-Vière. La carte communale doit prendre en compte les objectifs de protections des eaux du programme mais n'est pas à même de constater les infractions selon l'article L216-3 du code de l'environnement
Natura 2000	Zone de Protection Spéciale : N° FR2112009 « Etangs d'Argonne »	Création d'un réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune	Préserver les habitats et espèces désignées en associant fortement les activités humaines (exigences économiques, culturelles et sociales et régionales)	L414-4 du code de l'environnement : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000". » les Cartes communales sont concernés.

Les milieux naturels

Les périmètres de conservation

La qualité environnementale de la commune de Val-de-Vière est démontrée par la présence de plusieurs zones d'intérêt biologique : un site Natura 2000, une ZNIEFF et localement par des zones humides.

Les zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique ou ZNIEFF

A partir de 1982, des ZNIEFF sont déterminées à l'échelle nationale suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de **fortes capacités biologiques** : elles hébergent une faune et une flore variée constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en **bon état de conservation**. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objectif de ces zones est **d'approfondir les connaissances** de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés. Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par les Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.

Cet inventaire **n'a pas de portée réglementaire directe** sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du **respect de la législation sur les espèces protégées**.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utile relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

Une ZNIEFF de type II se localise sur le territoire communal de Val-de-Vière.

Val-de-Vière (51)

ZNIEFF

 Limite communale

 Type II

5
éléments



Cartographie de la ZNIEFF localisée dans la commune de Val-de-Vière.

ZNIEFF de type II N°210009879 « Bois, étangs et prairies du Nord Perthois »

La ZNIEFF dite des bois, étangs et prairies du Nord Perthois occupe une vaste dépression située au pied de la Côte crayeuse champenoise, entre Changy, Possesse, Heiltz-l'Evêque et Nettancourt. Cette grande ZNIEFF de près de 10 200 hectares renferme des bois typiques de la Champagne humide, des prairies de fauche ou pâturées, des cultures, quelques étangs et leur végétation riveraine. Elle comprend 4 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables. Il n'a été noté ici que les espèces protégées et/ou rares (inscrites sur les listes rouges), les listes d'espèces plus détaillées se trouvant dans les ZNIEFF I.

Les forêts sont variées et bien caractéristiques de cette région de Champagne : le type le plus répandu est la chênaie pédonculée-charmaie neutrophile à mésotrophe (sur sol limoneux). Les arbres dominants sont les chênes pédonculés, accompagnés surtout par le tremble, l'érable champêtre, le merisier et le frêne ; le taillis renferme le charme, l'orme champêtre, le noisetier, les aubépines, la viorne obier, le cornouiller sanguin. Le lierre, l'anémone des bois et l'ornithogale des Pyrénées dominent un tapis herbacé également constitué par l'iris fétide (deux des seules stations de l'est de la Marne et en limite orientale de répartition en Champagne-Ardenne), le gouet tacheté, la mercuriale vivace, la parisette, le sceau de Salomon multiflore, le muguet, la ficairie, etc. On y observe la vigne sauvage (ou lambrusque), protégée en Champagne-Ardenne (où elle n'est connue aujourd'hui que de six localités marnaises dont trois sont représentées ici et dont la population de Possesse, qui a fait l'objet d'une ZNIEFF I, est de loin la plus importante).

Au niveau des vallons se différencie une chênaie pédonculée-frênaie-ormie mésohygrophile. Les arbres dominants sont toujours le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme champêtre, l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), l'aulne glutineux et l'érable champêtre. La strate herbacée s'enrichit de la laïche fausse-brize (à Charmont), de la laïche maigre, de la laïche des rivages, de la laïche des marais, de la laïche penchée, de la circée de Paris, de l'épiaire des bois, etc.

Dans les secteurs les plus engorgés apparaît l'aulnaie-frênaie à orme lisse et cassis (inscrit sur la liste rouge régionale).

Dans certaines lisières ou le long de certains chemins forestiers, se différencie un groupement végétal original abritant une flore particulière apparentée à la fois aux prairies humides du Molinion, aux prairies mésophiles de l'Arrhenatherion et aux lisières du Trifolion medii, auxquelles se mélangent de nombreuses espèces forestières venues du sous-bois. Plusieurs espèces rares se rencontrent dans ce groupement dont l'ophioglosse (petite fougère inscrite sur la liste rouge régionale des végétaux) et la grande aunée (rare dans le nord et l'est de la France), etc.

De nombreux étangs se rencontrent sur le territoire de la ZNIEFF (étangs de la Carpière, de Furgo, de Marengue, des Noues, de Censeau, de la Couverte, etc.). Certains figurent parmi les plus anciens et les plus riches (par leur faune et par leur flore) des étangs de Champagne humide et deux d'entre eux ont fait l'objet de fiches séparées (l'Etang Neuf et ses annexes à Possesse et le Vieil Etang de Sogny-en-l'Angle). Peu profonds, ils présentent une succession de milieux variés d'un grand intérêt floristique. Leurs eaux mésotrophes portent des groupements d'herbiers flottants à rubanier nain (rare et protégé en Champagne-Ardenne) et utriculaire vulgaire (inscrits tous les deux sur la liste rouge régionale), de très beaux herbiers à potamots (avec le potamot à feuilles aiguës et le potamot à tiges comprimées inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne) et des communautés à lentilles d'eau.

On peut observer, au niveau de certaines bordures exondées, la laïche souchet inscrite sur la liste rouge régionale.

Les roselières (phragmitaie avec roseau et baldingère en mélange, scirpaie, glycéràie basse à glycérie aquatique, typhaie à massettes à larges feuilles et massettes à feuilles étroites) sont sur certains étangs bien développées et jouent pleinement leur rôle d'abri pour l'avifaune. On peut y observer la renoncule grande douve, protégée en France et la germandrée des marais protégée au niveau régional. Des cariçaies se développent par endroits et sont constituées par de nombreuses laîches.

Les prairies couvrent plus du quart de la ZNIEFF : ces herbages permettent le maintien d'une flore (encore mal connue ici) en voie de régression comme l'ophioglosse par exemple.

La ZNIEFF possède également un intérêt entomologique important lié à la fois à la variété des espèces et à la présence de cinq libellules rares et menacées, inscrites sur la liste rouge régionale des Odonates (la grande aeschne, rare en plaine, l'aeschne printanière, l'aeschne isocèle, le gomphe vulgaire et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches) et d'une espèce en limite septentrionale de répartition dans la Marne (la libellule écarlate, d'origine méridionale).

Les amphibiens sont également bien représentés, avec notamment la rainette arboricole (annexe II de la directive Habitats, annexe II de la convention de Berne), le triton crêté (annexes II et IV de la directive Habitats et annexe II de la convention de Berne) et le triton alpestre (annexe III de la convention de Berne), protégés au niveau national, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (en tant qu'espèces vulnérables) et pour les deux premiers sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne, avec la salamandre tachetée. On peut également y rencontrer le crapaud commun, le triton ponctué et la grenouille agile, également protégés en France depuis 1993, ainsi que la grenouille rousse et la grenouille verte.

Le lézard des souches (inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, à l'annexe IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge régionale) est présent dans la ZNIEFF, avec le lézard vivipare, la couleuvre à collier et l'orvet.

La richesse avifaunistique de la ZNIEFF est remarquable, avec près de 150 espèces d'oiseaux rencontrées dont neuf nicheuses inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne : fuligule milouin et canard chipeau (dont la ZNIEFF constitue un des derniers sites de reproduction régulière de ces deux espèces dans cette région de Champagne), rousserolle turdoïde (inscrite à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France en tant qu'espèce "vulnérable"), phragmite des joncs (nicheur peu commun en diminution) et rousserolle verderolle, busard des roseaux (nicheur rare en régression), faucon hobereau (nicheur très rare) et milan royal, pie-grièche écorcheur. La ZNIEFF est une zone de passage et constitue une halte migratoire pour de nombreux oiseaux (grue cendrée, grèbe à cou noir, fuligule morillon, cigognes blanche et noire, divers chevaliers (guignette, aboyeur, sylvain et culblanc), aigrette garzette et grande aigrette, sarcelle d'hiver, canard pilet et canard souchet, balbuzard pêcheur, aigle botté, sterne pierregarin, guifette noire, héron pourpré et héron cendré. Le site dans son ensemble est également fréquenté par de nombreux mammifères : chauves-souris (barbastelle commune, vespertilion de Daubenton, vespertilion de Natterer, vespertilion à moustaches, oreillard roux, oreillard gris, etc.), chevreuil et sanglier, putois (sur liste rouge régionale), fouine, hermine, belette, chat sauvage, musaraigne aquatique (protégée sur tout le territoire national et sur liste rouge), etc.

La zone est dans un état général satisfaisant, mais elle est menacée par l'extension des cultures aux dépens des prairies, le drainage et l'intensification des prairies humides, l'assèchement ou le recreusement de certains étangs (pour la pêche ou la chasse), les plantations et la gestion forestière (bois à vigne sauvage).

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Rappel

Etablies en application de la Directive du Conseil des Communautés européennes n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JOCE n° L 103/1 du 25 avril 1979, puis de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 sur la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en ZPS du réseau Natura 2000.

La directive concerne la conservation des oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres. Elle vise la protection, la gestion et la régulation des espèces, de leurs œufs, leurs nids et leurs habitats.

Les Etats prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population des espèces d'oiseaux, vis-à-vis des exigences écologiques, scientifiques et culturelles. De ce fait, il est demandé :

- la création de zones de protection ;
- l'entretien et l'aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones ;
- le rétablissement des biotopes détruits ;
- la création de biotopes.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire.

Cependant, pour répondre aux objectifs de la directive 79-409, chaque Etat doit désigner des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) destinées à intégrer le réseau Natura 2000. Ces désignations sont effectuées notamment sur la base de l'inventaire ZICO, ce qui ne signifie pas cependant que toutes les ZICO doivent être classées systématiquement ou dans leur intégralité en ZPS, ni qu'à l'inverse, il ne puisse pas y avoir de ZPS en dehors des ZICO.

Une ZICO est localisée sur le territoire communal de Val-de-Vière.



ZICO CA04 « Etangs d'Argonne »**Description :**

Habitats	% Surface
Lac, réservoir, étangs, mares (eau douce)	3 %
Cours d'eau	1 %
Prairie humide	3 %
Forêt de feuillus	38 %
Forêt de résineux	3 %
Marais, roselière, végétation ripicole	1 %
Prairies fortement amendées ou ensemencées	8 %
Cultures sans arbres	31 %
Vergers, bosquets, plantations de peupliers	2 %
Haie et bocage	3 %

Espèces présentes :

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques, telles que :

- le Grèbe jougris (*Podiceps griseigena*), nicheur ;
- le Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*), migrateur ;
- le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*), migrateur ;
- le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), nicheur ;
- le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), nicheur ;
- le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), migrateur ;
- l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), migrateur ;
- la Grande Aigrette (*Egretta alba*), migrateur ;
- le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), nicheur ;
- la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), migrateur ;
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), nicheur ;
- le Cygne de Bewick (*Cygnus bewickii*), migrateur ;
- le Cygne chanteur (*Cygnus cygnus*), migrateur ;
- le Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*), migrateur ;
- le Canard chipeau (*Anas strepera*), migrateur ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), nicheur ;
- le Milan noir (*Milvus migrans*), nicheur ;
- le Milan royal (*Milvus milvus*), nicheur ;
- le Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*), migrateur ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), nicheur ;
- le Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*), nicheur ;
- le Busard cendré (*Circus pygargus*), nicheur ;

- l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), nicheur ;
- le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), migrateur ;
- le Faucon émerillon (*Falco columbarius*), migrateur ;
- le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), nicheur ;
- la Gélinotte des bois (*Bonasia bonasia*), nicheur ;
- la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), nicheur ;
- le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), nicheur ;
- le Râle des genêts (*Crex crex*), nicheur ;
- la Grue cendrée (*Grus grus*), migrateur ;
- l'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), nicheur ;
- la Guifette moustac (*Chlidonias hybrida*), migrateur ;
- la Guifette noire (*Chlidonias niger*), migrateur ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*), nicheur ;
- le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), nicheur ;
- le Pic cendré (*Picus canus*), nicheur ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*), nicheur ;
- le Pic mar (*Picoïdes medius*), nicheur ;
- le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), nicheur ;
- le Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*), nicheur ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), nicheur ;
- la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), nicheur ;
- la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), nicheur.

Les Zones humides RAMSAR :

Rappel

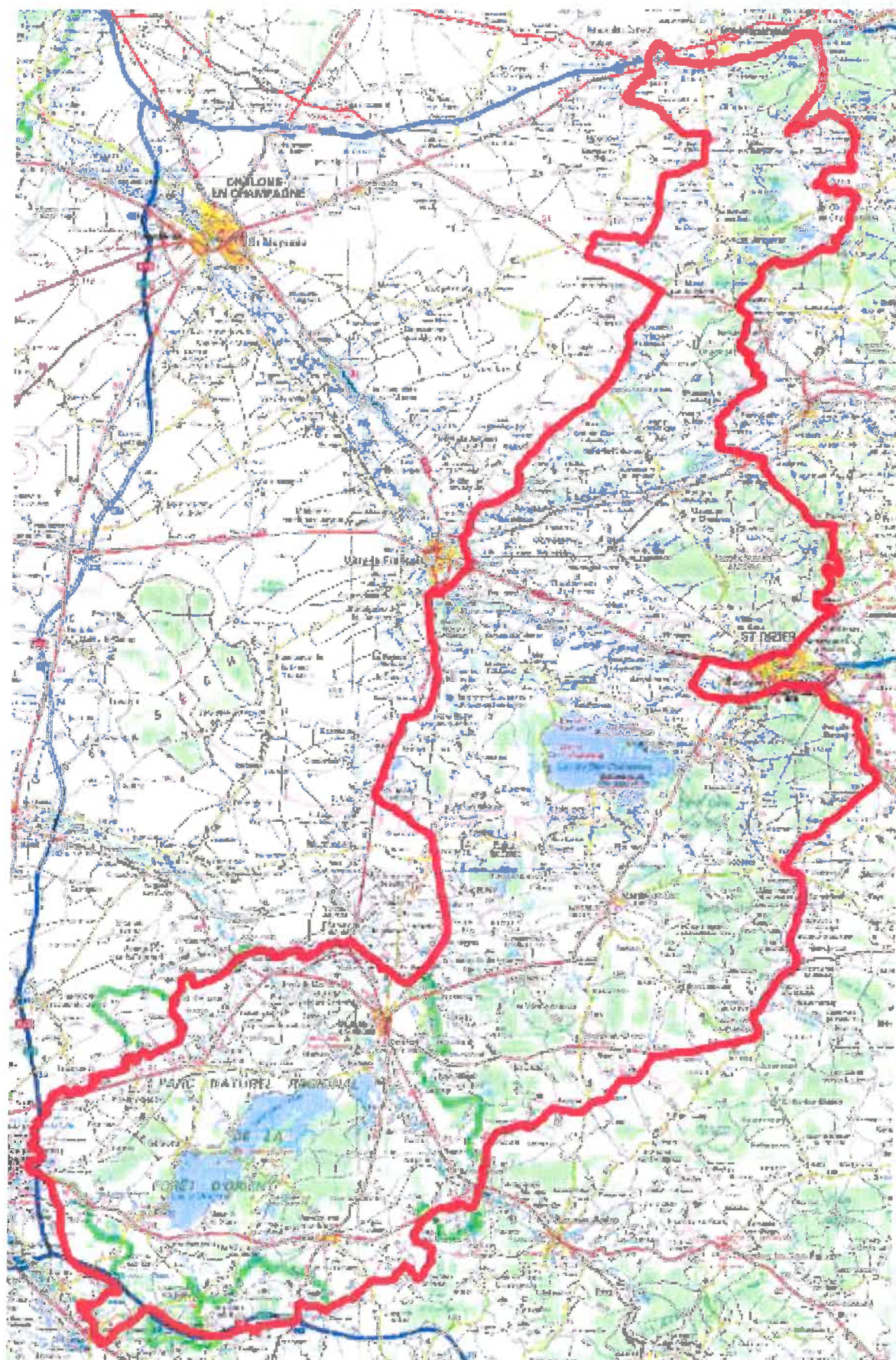
Un site Ramsar est un espace désigné en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, dont le traité a été signé en 1971 sur les bords de la mer Caspienne (Iran). Son entrée en vigueur date de 1975, la ratification par la France de 1986. L'inscription à la liste mondiale des sites Ramsar suppose que le site réponde à un ou plusieurs critères démontrant son importance internationale.

La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre.

La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 1 800 sites pour une superficie de plus de 180 millions d'hectares.

La France est devenue partie contractante à la convention en 1986. En 2009, notre pays comptait 36 sites Ramsar pour une superficie de plus de 3 millions d'hectares.

Une zone humide RAMSAR est localisée sur le territoire communal de Val-de-Vière.



Cartographie de la zone humide RAMSAR « Etangs de la Champagne humide »

Zone humide RAMSAR N°FR7200004 « Etangs de la Champagne humide »

Avec une superficie totale de 255800 ha, le site RAMSAR des « Etangs de la Champagne humide » a été désigné le 5 avril 1991.

Les étangs de la Champagne humide sont un vaste ensemble fluvial, lacustre et forestier composé d'étangs, de lacs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs de forêts humides, de marais et de prairies gorgées d'eau tout une partie de l'année. Il y a un contraste entre les étangs, généralement peu profonds avec une vase meuble, fine et riche en matières organiques et les réservoirs artificiels que sont le lac du Der-Chantecoq, réservoir de la Marne et les lacs d'Orient, d'Amance et du Temple, réservoirs de la Seine et de l'Aube, créés dans les années 1960 et 1990 pour réguler le débit des fleuves et des rivières.

Le site présente une très grande diversité écologique et accueille une vie sauvage abondante. C'est une étape incontournable pour la migration et l'hivernage de plus de 200 000 oiseaux d'eau, notamment pour les stationnements postnuptiaux de la Cigogne noire et l'un des derniers sites de reproduction en Champagne humide du héron pourpré et du butor étoilé ... C'est l'une des rares zones d'hivernage de l'oie des moissons et l'unique lieu où hiverne le grand aigle de mer nordique (pygargue à queue blanche), mondialement menacé. Sept espèces de rapaces s'y reproduisent et bénéficient particulièrement de la complémentarité des deux milieux, étangs et forêts.

La flore du site y est remarquable avec la présence de plusieurs espèces très rares, pulicaires vulgaires, renoncules grandes douves, utriculaires... Les principales activités humaines sont consacrées à l'élevage, la pêche, la sylviculture et la chasse. Le tourisme s'y développe : randonnées, sports nautiques, baignades...

Le site présente une grande richesse ethnobotanique avec l'importance du rôle des plantes que ce soit dans l'alimentation, l'artisanat, la médecine ou encore les légendes locales.

Cette zone a subi d'importantes perturbations par la mise en culture des prairies, les drainages et les plantations de peupleraies, l'aménagement des rivières et le développement de projets touristiques. La création des barrages-réservoir a cependant créé des milieux favorables aux oiseaux, complémentaires aux espaces agricoles ou forestiers avoisinants, ils accueillent de très nombreux oiseaux migrateurs ou nicheurs.

Le parc naturel régional de la forêt d'Orient a mis en place une cellule "étangs" sur l'ensemble de la zone Ramsar afin de sensibiliser les acteurs du territoire et définir des modes de gestion durable de ces zones humides.

Les sites Natura 2000 :

Rappel

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune** : le réseau "Natura 2000". Cette directive vise à « **assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales (ZPS)** déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" 2009/147/CE (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les **futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à **préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines**.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'état de **conservation des espèces***2 qui lui sont typiques est **favorable** [...]. »

*2 L'état de conservation d'une espèce est considéré comme favorable lorsque :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...]
- L'**aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni **ne risque de diminuer** dans un avenir prévisible [...]
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

*3 Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** » les habitats et les espèces dont l'**aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais....) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitat** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 est localisée dans la commune de Val-de-Vière.

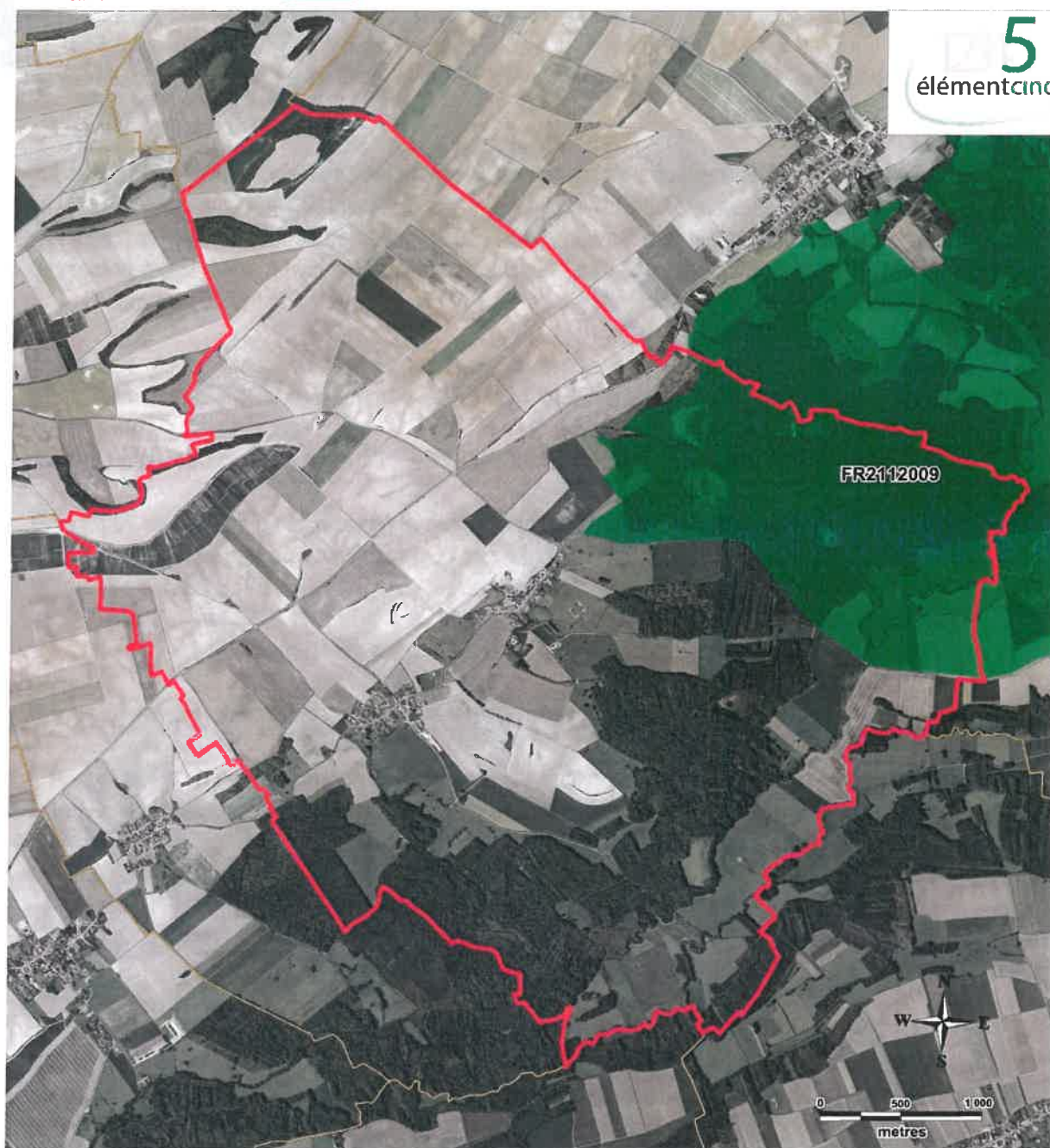
Val-de-Vière (51)

Natura 2000

 Limite communale

 ZPS

5
éléments



Cartographie de la zone Natura 2000 localisée dans la commune de Val-de-Vière.

Zone de Protection Spéciale: N° FR2112009 « Etangs d'Argonne »

1,97 % de l'ensemble du site Natura 2000 se situe sur le territoire communal de Val-de-Vière, ce qui représente 280,5 ha sur le territoire communal, soit 14,65 % de Val-de-Vière.

Qualité du site :

La ZPS des Etangs d'Argonne se situe pour sa partie Nord en Argonne et pour sa partie sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar. Elle se compose d'une multitude d'étangs et de zones humides favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces paludicoles. D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et les paysages bocagers, zones protectrices et véritables corridors écologiques, abritent également une avifaune riche et diversifiée.

Vulnérabilité du site :

L'objectif recherché est le maintien de l'occupation actuelle du territoire et sa diversité. A ce titre, les orientations suivantes seront recherchées :

Bois :

- Privilégier la régénération naturelle d'essences locales
- Favoriser la diversité dans la structure des peuplements et le mélange d'essences
- Maintenir ou ouvrir des clairières et façonner des lisières
- Favoriser les ripisylves
- Adapter les périodes d'exploitation aux espèces présentes
- Laisser des îlots de vieillissement
- Conserver des arbres morts et arbres à cavités

Etangs :

- Maintien d'une pisciculture extensive
- Apports d'amendements contrôlés
- Limiter le dérangement des oiseaux nicheurs
- Conservation et gestion adaptée des roselières
- Eviter l'atterrissement de l'étang
- création de chenaux favorisant l'avifaune
- Pas de création d'étangs " piscines "

Milieus agricoles :

- Maintien des surfaces en herbe
- Pâturage extensif ou fauche tardive de certaines parcelles
- Laisser des bandes non fauchées dans le cas de prairies fauchées vers le 20 mai
- Maintien des haies et bosquets
- Maintien des arbres isolés
- Reconversion de terres arables en herbages extensifs.

Classes d'habitats	Superficie
Forêts caducifoliées	48 %
Prairies améliorées	11 %
Forêts mixtes	10 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7 %
Autres terres arables	7 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7 %
Forêts de résineux	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	3 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2 %

L'occupation du sol du site « Etangs d'Argonne »

Ces habitats sont essentiellement des forêts, des prairies et des milieux humides, elles représentent donc un intérêt majeur pour le fonctionnement des écosystèmes et des corridors écologiques.

Les espèces animales résidentes dans la zone de protection visées par l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil sont :

- le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*);
- le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ;
- le Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*) ;
- l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) ;
- la Grande Aigrette (*Egretta alba*) ;
- le Héron pourpré (*Ardea purpurea*) ;
- la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) ;
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;
- la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) ;
- le Combattant varié (*Philomachus pugnax*) ;
- le Chevalier sylvain (*Tringa glareola*) ;
- le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ;
- le Faucon émerillon (*Falco columbarius*) ;
- le Cygne de Bewick (*Cygnus columbarius bewickii*) ;
- le Cygne chanteur (*Cygnus cygnus*) ;
- l'Harle piette (*Mergus albellus*) ;
- le Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- le Milan royal (*Milvus milvus*) ;
- le Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- le Busard Saint-Martin (*Circus Cyaneus*) ;
- le Busard cendré (*Circus pygargus*) ;
- le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ;
- la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) ;
- la Grue cendrée (*Grus grus*) ;
- le Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) ;
- la Mouette pygmée (*Larus minutus*) ;

- le Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- la Gifette noire (*Chlidonias niger*) ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- le Pic cendré (*Picus canus*) ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) ;
- le Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*).

Sur le territoire communal de Val-de-Vière, la zone Natura 2000 concerne la partie orientale du territoire communal, les étangs et les boisements situés au Nord de la RD 81.

Les zones humides

Rappel réglementaire

Selon l'article 1 de la version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

« [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

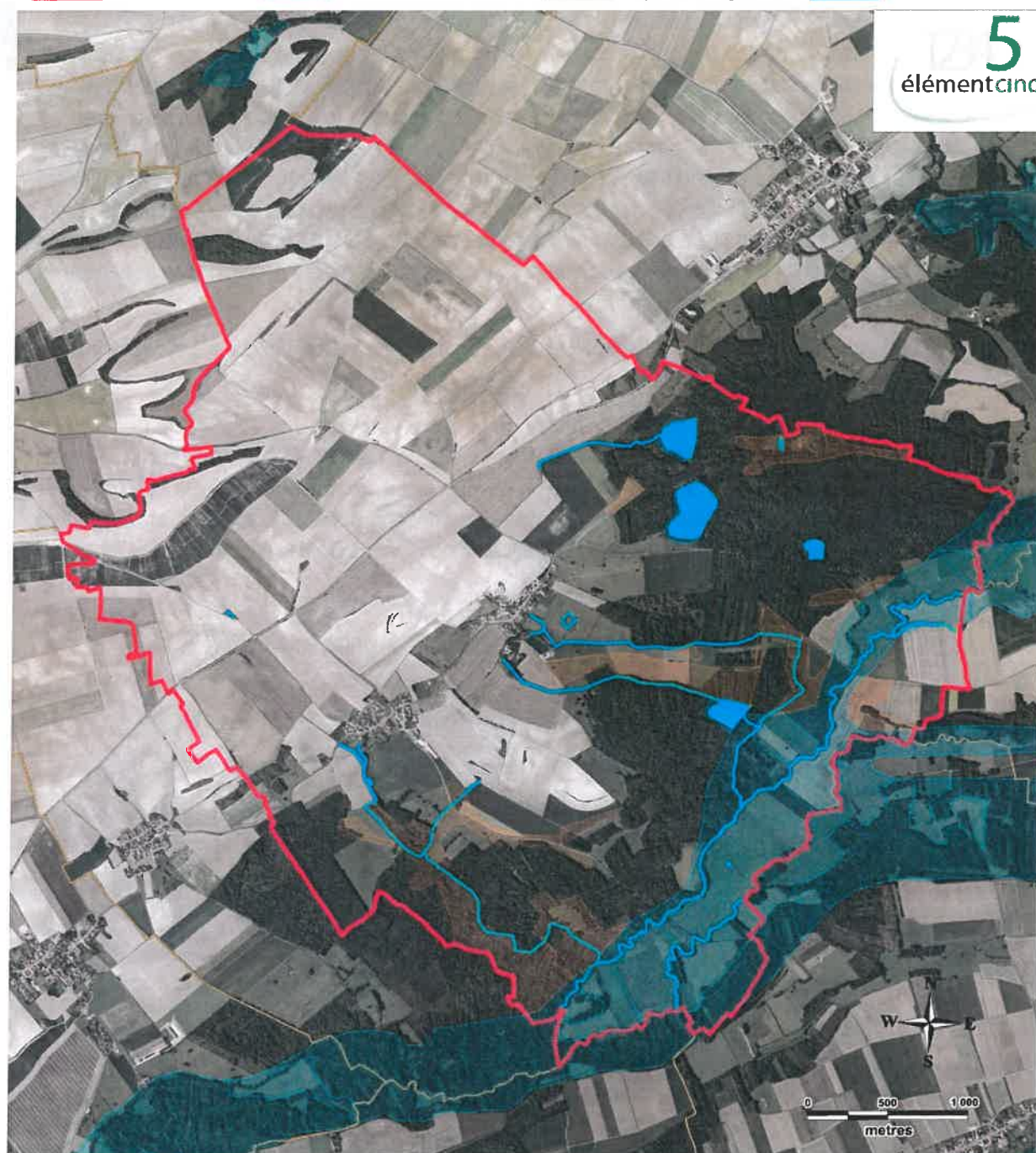
-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Les zones humides à Val-de-Vière

Les zones humides sont principalement localisées en bordure de la Vière et sa ripisylve, ainsi que les fonds alluviaux (zones d'expansion des crues. Rappelons que le lit majeur de la Vière est classé en « zone à dominante humide » par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Parmi elles se trouvent :

- l'ensemble des rivières et cours d'eau accompagné d'une ripisylve ;
- des prairies fraîches et humides ;
- des forêts (galeries) alluviales ;
- les zones de cultures artificialisées.

Val-de-Vière (51)**Zones humides**

Cartographie des zones à dominantes humides de Val-de-Vière

Cette cartographie, issue de la cartographie des zones à dominante humide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des cartes d'Etat major du XIXème Siècle.

Trame verte et bleue

Corridors écologiques

Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.

La cartographie de la trame verte et bleue de la commune de Val-de-Vière a été réalisée à partir de l'occupation du sol de la commune.

Ce document nous montre la prédominance de la trame forestière due à l'étendue des massifs forestiers en un seul tenant (Bois du Riomontet, de Cauroi) et à la présence de haies bocagères, viens ensuite la trame « milieux ouverts ». La trame verte et bleue comprend les ripisylves et les peupleraies qui intègrent ces deux notions par les boisements et leur nature humide, la trame bleue est représentée par le cours de la Vière, de ses affluents et des étangs.

La commune est concernée par trois types de corridors, à savoir :

- Forestiers, entre les différents boisements (Bois du Riomontet, de Cauroi) ;
- Milieux ouverts, reliant les différents groupements de prairies entre elles (dans les vallées et vallons) ;
- Aquatiques, le long du cours de la Vière, de ses affluents et des zones humides.

Les corridors sont assez bien connectés avec les grandes zones qui leur correspondent (espaces ouverts, massif boisés, rivière), notons cependant la présence de certains obstacles matérialisés par des infrastructures routières (RD 114 et 298).

Ils semblent tous être fonctionnels puisque leur continuité écologique d'un point source à un autre n'est pas interrompue par une urbanisation trop dense ou des infrastructures massives (carte page suivante).

Notons également la présence d'obstacles dans les corridors, qui peuvent nuire au déplacement de la faune, ce sont généralement les infrastructures routières, qui peuvent entraîner la mort de certains animaux ou jouer un rôle de répulsif, leur faisant peur ou faire demi-tour, engendrant du stress.

Les continuités écologiques

La construction de réseaux écologiques vise à résorber les effets de la fragmentation des milieux naturels en assurant notamment le maintien des possibilités de déplacement de la faune et de la flore dans le paysage.

Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

- **Les zones nodales** : cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.
- **Les continuums** : espaces (zones nodales comprises) dans lesquelles les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.
- **Les corridors** : zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums.
- **Les points de conflit** : espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

Principe de fonctionnement des corridors biologiques et largeur nécessaire pour une fonctionnement optimum :

Largeur minimale de corridor	
Continuum forestier	200 mètres
Continuum des milieux humides	100 mètres
Continuum agriculture extensive	100 mètres
Continuum thermophile	100 mètres



	Guilde d'espèces bioindicatrices caractéristique du continuum dans la Marne	Milieux représentatifs du continuum	Importance en Champagne-Ardenne
Le continuum forestier	Le groupe des ongulés, considéré comme un bon indicateur.	Forêts et végétations arbustives.	en jeux sur la biodiversité ordinaire et remarquable.
Le continuum des milieux humides	Amphibiens, insectes et oiseaux aquatiques, odonates.	Cours d'eau, zones humides et végétation riveraine.	Presque toutes les espèces concernées sont protégées.
Le continuum « agriculture extensive »	Mustélidés, lièvre.	Vergers, prairies, polycultures.	Différenciation entre les différents modes d'agriculture importante pour structurer un réseau viable pour les espèces les plus remarquables.
Le continuum des milieux thermophiles	Lépidoptères, orthoptères et reptiles.	Pelouses sèches, milieux rocheux, Milieux prairiaux secs.	Source de biodiversité énorme, fortes menaces de fragmentation et isolement.

Val-de-Vière (51)
Corridors écologiques

 Limite communale

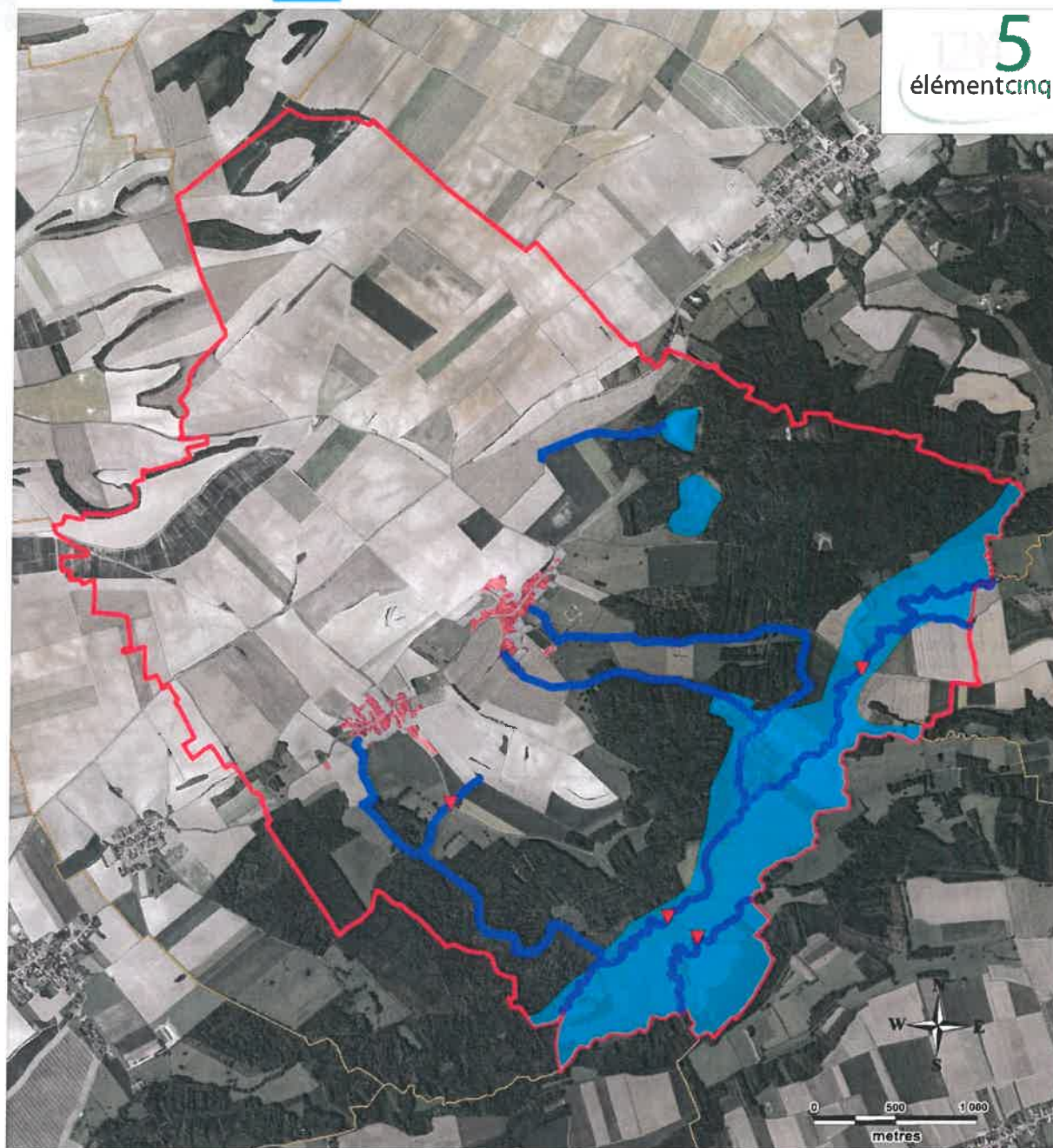
Corridors aquatiques

 Zones sources

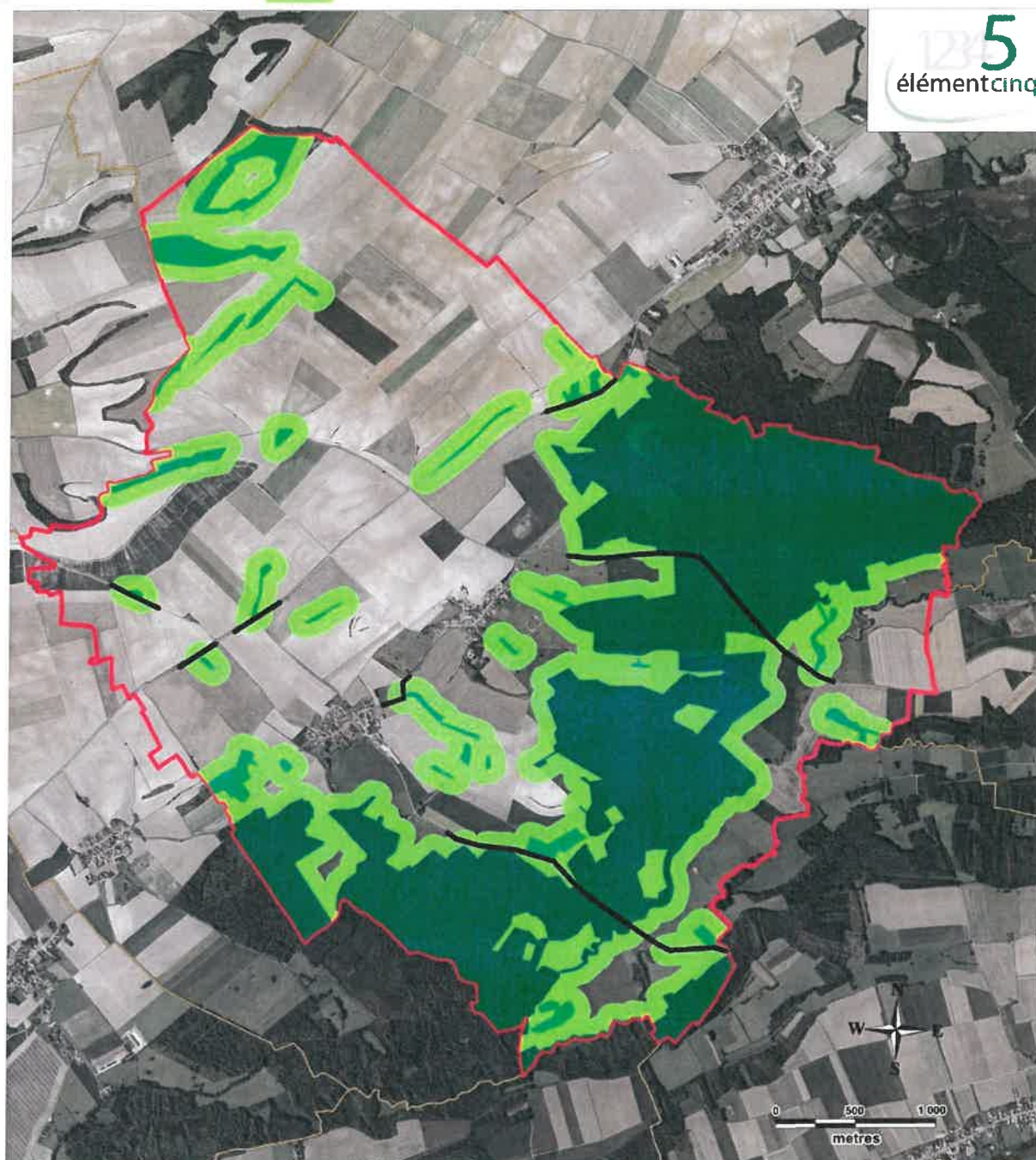
 Continuum

 Obstacles

5
éléments



Cartographie des corridors aquatiques de Val-de-Vière

Val-de-Vière (51)
Corridors écologiques Limite communale**Corridors forestiers** Zones sources Zones relais Continuum Obstacles1235
éléments cinq

Cartographie des corridors forestiers de Val-de-Vière

Val-de-Vière (51)

Corridors écologiques

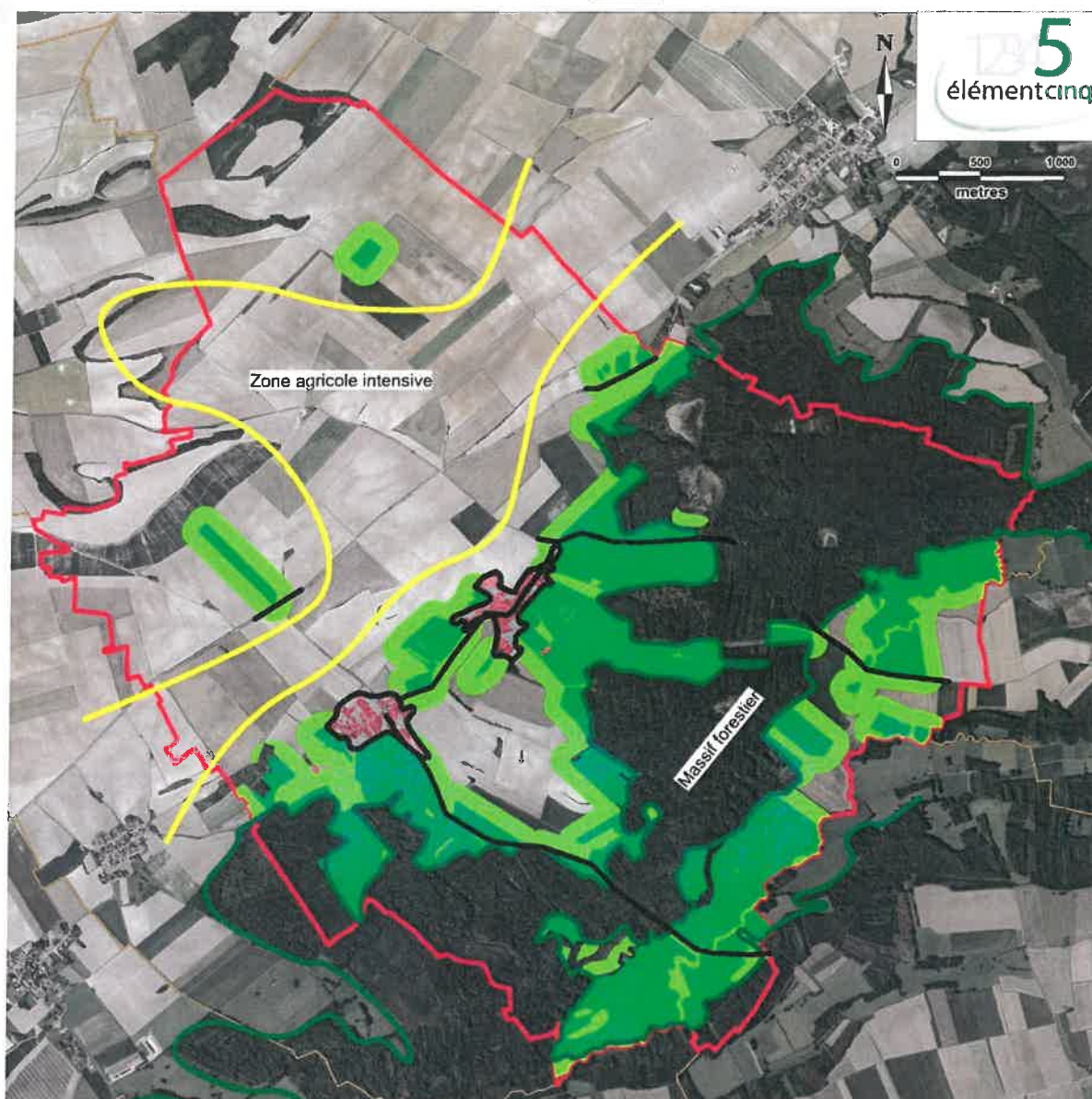
 Limite communale

Corridors "milieux ouverts"

 Zones sources
 Continuum

Obstacles

 Enveloppe urbaine
 Rupture de continuité en milieu ouvert
 Rupture de continuité en milieu fermé
 Infrastructures routières



Cartographie des corridors milieux ouverts de Val-de-Vière

Continuités écologiques

La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est assez novatrice et récente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permette aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.110 et L.121-1-3° du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- Des orientations nationales;
- Des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ils cartographient la TVB à l'échelle de la région et présentent les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques;
- Les documents de planification et projets d'aménagement et d'urbanisme des collectivités territoriales et de l'État, prennent en compte les SRCE.

La trame bleue étant représentée par les cours d'eau et les étangs.

La trame verte et bleue est organisée avec les boisements humides (ripisylves et peupleraies).

La trame verte est divisée en deux types distincts, à savoir:

- boisements (massifs boisés, bosquets et haies);
- prairies.

Sur le territoire communal de Val-de-Vière, cette trame verte et bleue reste compacte et homogène, traduisant une bonne continuité écologique des habitats naturels forestiers, aquatiques et prairiaux dans la moitié Sud-est de la commune, cependant au niveau de la moitié Nord-ouest, les continuités sont très faibles voire inexistantes.

Val-de-Vière (51)

Trame verte et bleue

 Limite communale

Trame verte

 Prairies

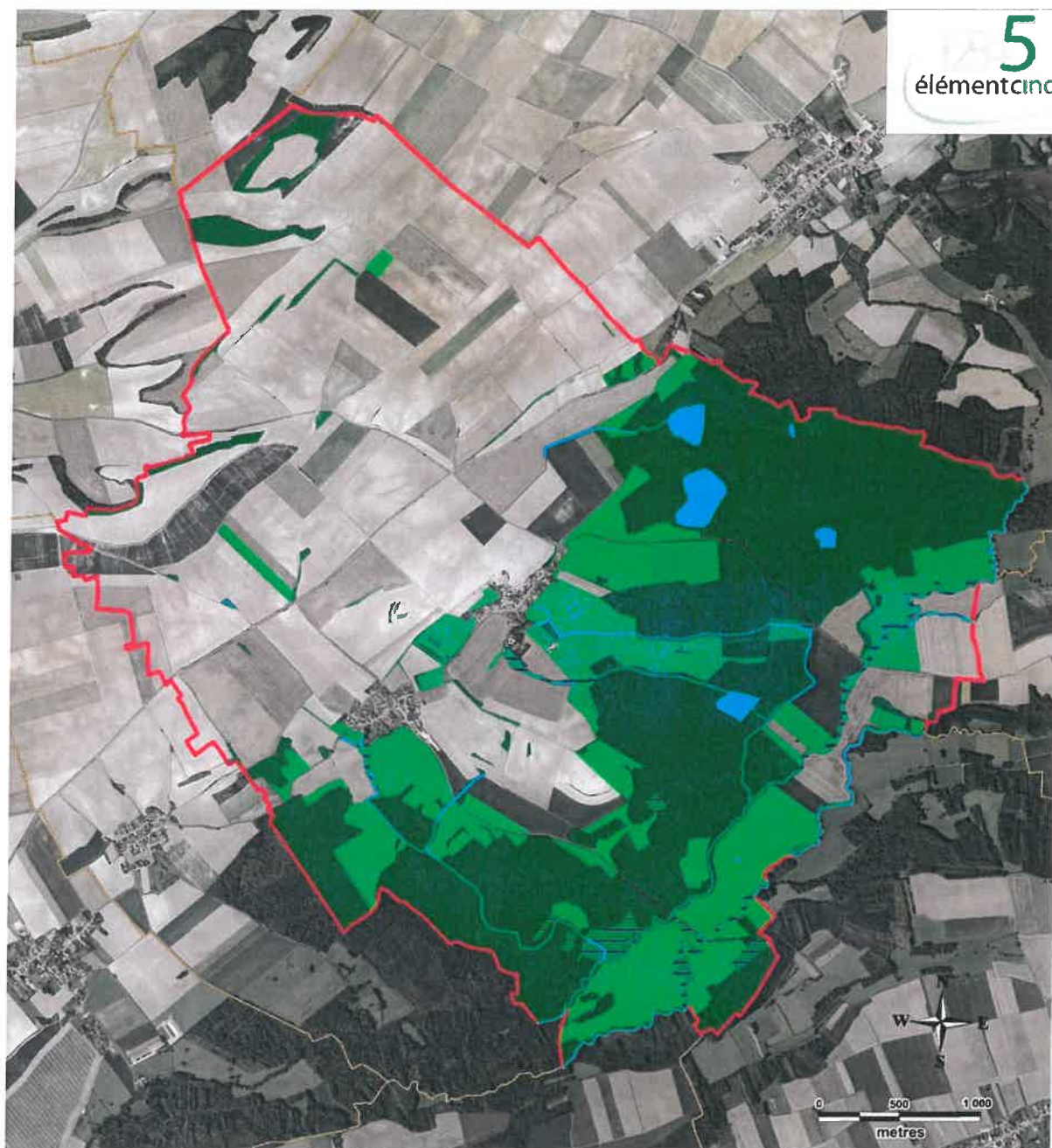
 Boisements

Trame bleue

 Etangs et cours d'eau

Trame verte et bleue combinée

 Peupleraies et ripisylves



Cartographie des trames verte et bleue de la commune de Val-de-Vière

Incidences du plan sur l'environnement

Val-de-Vière et la pollution par les nitrates

Val-de-Vière est classée en « zone vulnérable » à la pollution par les nitrates, comme toute la Région Champagne-Ardenne.

Ces zones sont désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne N°91-76 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones vulnérables comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions (rivière et lacs), notamment celles qui sont assujetties à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont en cause de ce déséquilibre, être réduits.

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores sont des paramètres à prendre en compte lors des aménagements urbains.

L'air

Pollutions atmosphériques

La pollution de l'air est le plus souvent rattachée aux activités urbaines (industrie et trafic). Elle affecte en premier lieu la santé des populations par son action directe à court terme. Une toxicité à long termes peut participer à certaines pathologies. La pollution atmosphérique peut de plus constituer une gêne olfactive et dégrader le bâti (corrosion et salissure).

La qualité de l'air est mesurée en Champagne-Ardenne par Atmo Champagne-Ardenne (« au service de la qualité de l'air »), l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air du territoire. Selon l'annexe II du décret n° 98-360 du 6 mai 1998, un indice de qualité de l'air est obligatoirement calculé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La pollution mesurée à Saint-Dizier sert de référence pour Val-de-Vière, la qualité de l'air est « bonne ».

L'évolution de la qualité de l'air est consultable sur le site d'Atmo Champagne-Ardenne : www.atmo-ca.asso.fr.

- Le trafic routier :

Plus localement, Val-de-Vière est desservie par trois routes départementales (RD 982, 81 et 381), la RD 982 relie Vitry-le-François au Sud-ouest et Vouziers au Nord, la RD 81 relie Rosay à Villers-le-Sec à l'Est et la Rd 381, qui connecte Rosay à Vavray-le-Grand.

Ces trois axes de communication pour le bourg et le hameau, ainsi que la vitesse de circulation contribuent au taux d'émission de pollution, la vitesse est limitée à 50 km/h dans l'agglomération.

Le trafic engendré par les RD 982, 81 et 381, est la principale source de pollution atmosphérique et génère surtout une pollution en hydrocarbures et gaz carbonique.

- Les industries :

Aucune industrie susceptible de produire des polluants atmosphériques n'est installée à Val-de-Vière.

- Le chauffage domestique :

Le chauffage domestique est la seconde source de pollution atmosphérique, avec les émanations issues des chaudières fonctionnant au fioul, au bois ou au gaz.

- Les exploitations agricoles :

Des exploitations agricoles sont présentes sur le ban communal, au nombre de quatre en 2010, cette activité est la troisième source de pollution atmosphérique de la commune de Val-de-Vière.

Pollutions olfactives

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996) reprise aujourd'hui dans le code de l'environnement reconnaît comme pollution à part entière « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Deux sources de nuisance olfactive peuvent être soulignées : les voies de communication et les exploitations agricoles.

- Le trafic routier peut produire des effluves. Elles restent sommaires et constituent une gêne sans conséquence pour les habitants environnants. Les routes départementales (RD 982, 81 et 381) sont les axes majeurs de la commune, elles traversent le bourg et le hameau, donc proche des habitations qui sont espacées et permettent la dilution rapide des odeurs.
- Les exploitations agricoles génèrent une pollution olfactive continue durant la période hivernale, lorsque les animaux sont mis aux écuries.

Pollutions sonores

Le bruit est considéré aujourd'hui par les Français comme la première nuisance à leur cadre de vie.

Ces nuisances sont à l'origine de troubles physiologiques (acouphène, troubles de l'audition) et psychologique démontrés. Ce type de pollution peut entraîner un stress répétitif. La loi « bruit » du 31 décembre 1992 a permis de cadrer la problématique du bruit. Cette loi et les décrets associés fixent les objectifs suivant : limiter les nuisances sonores dues aux constructions de routes et de voies ferrées et prévoir une insonorisation acoustique des bâtiments affectés par la pollution. Les articles L 571-9 et L 571-10 du code de l'environnement, justifient la mise en place de structure d'isolation acoustique.

- Le trafic routier sur les RD 982, 81 et 381 qui passe dans la commune est une source de bruit non négligeable et l'écran végétal n'est pas suffisant pour dissiper cette pollution sonore estimée proche de 70 dBA pour une route départementale.
- Les exploitations et les élevages qui sont présents dans la commune peuvent provoquer une gêne sonore s'ils sont proches des habitations.

Pollutions visuelles

Les RD 982, 81 et 381 constitue une légère gêne visuelle et nuit faiblement à la continuité paysagère. La ligne 225kV « la Chaussée - Revigny » traverse la commune et nuit à la continuité paysagère en découpant le territoire communal en deux.

Imperméabilisation des sols

L'imperméabilisation des sols est un effet direct, majeur et permanent de l'urbanisation. Les constructions bloquent toute évolution du sol et desserrent la biodiversité de celui-ci (nécessaire à l'épuration des fluides et à la régénération des ressources). L'infiltration des eaux pluviales est impossible ce qui amplifie le volume des eaux de ruissellement. Les imports de matières organiques dans les rivières et les cours d'eau augmentent et l'érosion des sols s'intensifient. L'alimentation de la nappe phréatique peut être restreinte.

Le rôle épurateur du sol et des végétaux associés devenant mineur, la pollution véhiculée par les eaux pluviales (hydrocarbures, pesticides...) s'accroît. Il s'en suit une concentration des toxiques dans les eaux superficielles et souterraines. La pollution est exportée en aval et est potentiellement redistribuée au cours des inondations.

Enfin, la rétention d'eau par les milieux étant diminuée, des inondations sont à prévoir.

Impact paysager

Toutes nouvelles constructions peuvent nuire à l'unité paysagère pour plusieurs raisons :

- Son aspect (couleur, taille...) n'est pas en accord avec le patrimoine local ;
- Elle obstrue ;
- Elle n'est pas adaptée au paysage environnant.

L'aspect extérieur ne peut pas être réglementé par la carte communale.

Modification de l'activité

Habitations :

Le changement de destination de certaines parcelles actuellement agricoles ou intra-urbaines en usage d'habitation par la carte communale peut provoquer une gêne pour certains animaux.

Activités :

L'implantation de nouveaux bâtiments d'activités peut engendrer des nuisances sonores et/ou olfactives pour le voisinage proche et les animaux susceptibles d'avoir leurs habitudes aux abords du site.

Technique agricole :

Un retournement des prés entraînerait une érosion des sols. L'épandage d'engrais eutrophise la nappe et les rivières phréatiques.

Consommation foncière

Le projet de carte communale prévoit d'ouvrir **3,9 hectares à l'urbanisation (dents creuses et extensions)**, à court et moyen terme par le biais du périmètre constructible. Ces extensions sont réalisées sur des parcelles de prairies et de cultures.

Les dispositions de la carte communale impactent 3,9 ha d'espaces agricoles, ces surfaces sont de type cultures et prairies (Arrhenatherion).

L'ouverture à l'urbanisation permettra une augmentation de population de 50 personnes à Val-de-Vière en 2023.

Pollutions et dégradations

Consommation d'eau

L'eau potable distribuée à Val-de-Vière va connaître un accroissement avec l'arrivée de nouveaux habitants. Considérant une consommation moyenne par habitant et par jour de 110 litres, avec 50 habitants supplémentaires, cela donne un chiffre de 5500 l supplémentaires/jour dans la commune, soit 2008,87 m3 supplémentaires annuellement.

Eaux usées

Le volume des eaux usées de Val-de-Vière vont s'accroître et constituer un apport supplémentaire vers le système individuel, puis dans la Vière.

Traitement phytosanitaire domestique

L'espace urbain étant en bordure des cours d'eau tout polluant sera réuni sans épuration naturelle préalable par les sols et drainé vers le milieu aquatique. Les polluants, une fois dans le milieu, se bioconcentrent dans les espèces affectant ainsi les chaînes trophiques (écotoxicité). La pêche étant pratiquée sur la Largue, l'homme est une cible directe des poissons potentiellement contaminés.

Dégradations

Les périodes de constructions peuvent être à l'origine d'un tassement important des sols, accentuant un peu plus l'imperméabilisation des sols. Les déplacements de machines peuvent effrayer (nuisances sonores et/ou olfactives) les espèces (avifaune).

Dispersion

La dispersion d'espèces horticoles exogènes et potentiellement envahissantes plantées dans les jardins ou dans les espaces vert communaux peut être facilitée par la proximité des cours d'eau.

Flux de déplacements

L'augmentation de la population dans la commune induit un accroissement des transports, qui vont impacter l'environnement sonore ainsi que la qualité de l'air de façon irréversible et permanente. Concernant la qualité de l'air, les données d'Atmo Champagne-Ardenne sont consultables sur le site internet : www.atmo-ca.asso.fr.

Impacts sur le climat

Les déplacements

La planification peut avoir une incidence sur le climat en réduisant ou en augmentant les déplacements motorisés imposés par la localisation des commerces, des services ou des zones d'activités. Les déplacements motorisés sont responsables de 15 % des émissions de gaz à effet de serre. Le plan peut aussi affecter le stockage du carbone, par exemple en programmant des aménagements qui imposent un défrichement.

Le parc automobile de Val-de-Vière compte au minimum 96 voitures individuelles. L'indice de mobilité, exprimé en kilomètres parcouru chaque jour de la semaine par chacune des voitures pour des déplacements imposés (boulangerie, supermarché, banque, poste, travail), est de 40 km/jour/voiture : c'est un indice moyennement favorable, s'expliquant par la faible densité des commerces et des services sur place. Augmenté par l'externalité de l'emploi vers Vitry-le-François, Châlons-en-Champagne ou Saint-Dizier. Le kilométrage parcouru en moyenne journalière par le parc automobile de Val-de-Vière, pour ces seuls déplacements imposés, est de 3840 kilomètres.

Ces déplacements représentent, à la moyenne économe de 5 litres de carburant aux 100 kilomètres, une consommation journalière de 192 litres d'essence ou de gasoil. A raison de 2,28 kg de CO₂ par litre d'essence et de 2,6 kg de CO₂ par litre de diesel, les émissions de dioxyde de carbone liées à ce trafic sont de 0,468 tonne en moyenne par jour. Soit 171,11 tonnes de CO₂ par an.

La carte communale ne peut pas modifier cette situation.

A paramètres constants, l'augmentation de la population de la commune :

+ 50 personnes pour l'horizon 2023, se traduira par une augmentation du parc automobile d'environ 40 voitures individuelles, sources d'une émission annuelle supplémentaire de 71,29 tonnes de CO₂.

A terme, la production de CO₂ pour les déplacements pourrait atteindre 242,4 t par an pour le village de Val-de-Vière.

Le stockage du carbone

La superficie boisée du territoire communal est de 575,69 hectares. Ces peuplements de feuillus absorbent 336,41 tonnes de carbone par an (soit 1259,81, tonnes de CO₂) et représentent le stockage de 156885,98 tonnes de carbone (= 585322,72 tonnes de CO₂).

L'absorption annuelle de dioxyde de carbone par la forêt compense les émissions produites par les habitants pour leurs déplacements.

La carte communale protège l'espace forestier. Il modifie de manière marginale le stockage de carbone en provoquant la disparition de quelques arbres, pour l'essentiel des haies qui pourront être compensés par les plantations d'arbres en accompagnement des nouvelles constructions envisagées.

L'efficacité énergétique

La carte communale ne peut pas imposer une orientation des maisons à bâtir, en tenant compte des impératifs paysagers et de l'ensoleillement. Le centre ancien est aligné sur un axe Est Ouest, de sorte que chaque construction ancienne présente une façade exposée au Sud. Cette orientation peut être adoptée pour les constructions à venir, à la fois pour mieux bénéficier du soleil et pour mieux s'intégrer au rythme de la trame bâtie existante. Le document ne permet pas d'imposer ou d'autoriser le recours aux systèmes de production d'énergie renouvelable.

Impact sur les zones humides

Les zones humides de la commune de Val-de-Vière sont situées au Sud sur les bords de la Vière, de ses affluents et des étangs, elles concernent des prairies et boisements humides.

L'impact direct des futurs projets initiés dans la carte communale sera inexistant pour le périmètre constructible, du fait de l'éloignement et de l'inconstructibilité des zones humides et des zones inondables (N).

La carte communale anticipe les impacts sur les zones humides de la commune de Val-de-Vière en classant en zone N les terrains concernés.

Impact sur les continuités écologiques et la trame verte et bleue

La trame verte étudiée précédemment, nous montre que la situation des massifs boisés en partie centrale et méridionale (réservoirs) et de la vallée de la Vière (réservoirs), qui sont préservés de toutes urbanisation par la zone inconstructible (N) et garantissant ainsi une préservation à long terme.

Analyse globale du périmètre constructible

Val-de-Vière (51)

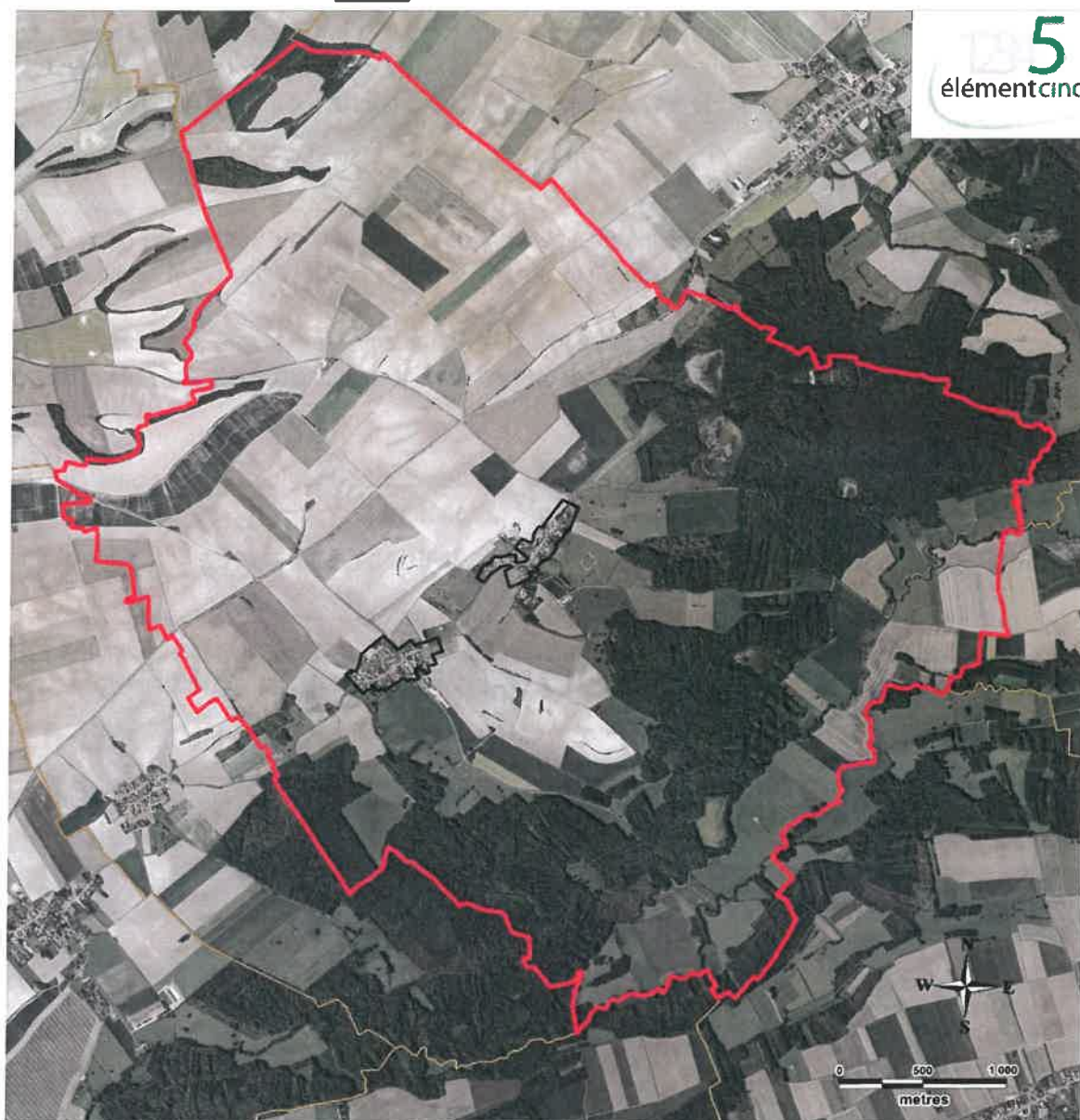
Zonage de la carte communale



Limite communale



Périmètre constructible



Localisation du périmètre constructible de Val-de-Vière

Les zones ouvertes à l'urbanisation (dents creuses et extensions) à Val-de-Vière sont situées en périphérie directe du village.

Le secteur Nord

Le secteur Nord correspond au village de Rosay, c'est un secteur destiné aux habitations, il occupe une surface de 9,5 ha, avec trois dents creuses (0,82 ha) et une extension urbaine (0,54 ha). Ce secteur est destiné à accueillir de nouvelles habitations pour renforcer le tissu urbain sur le court et moyen terme.

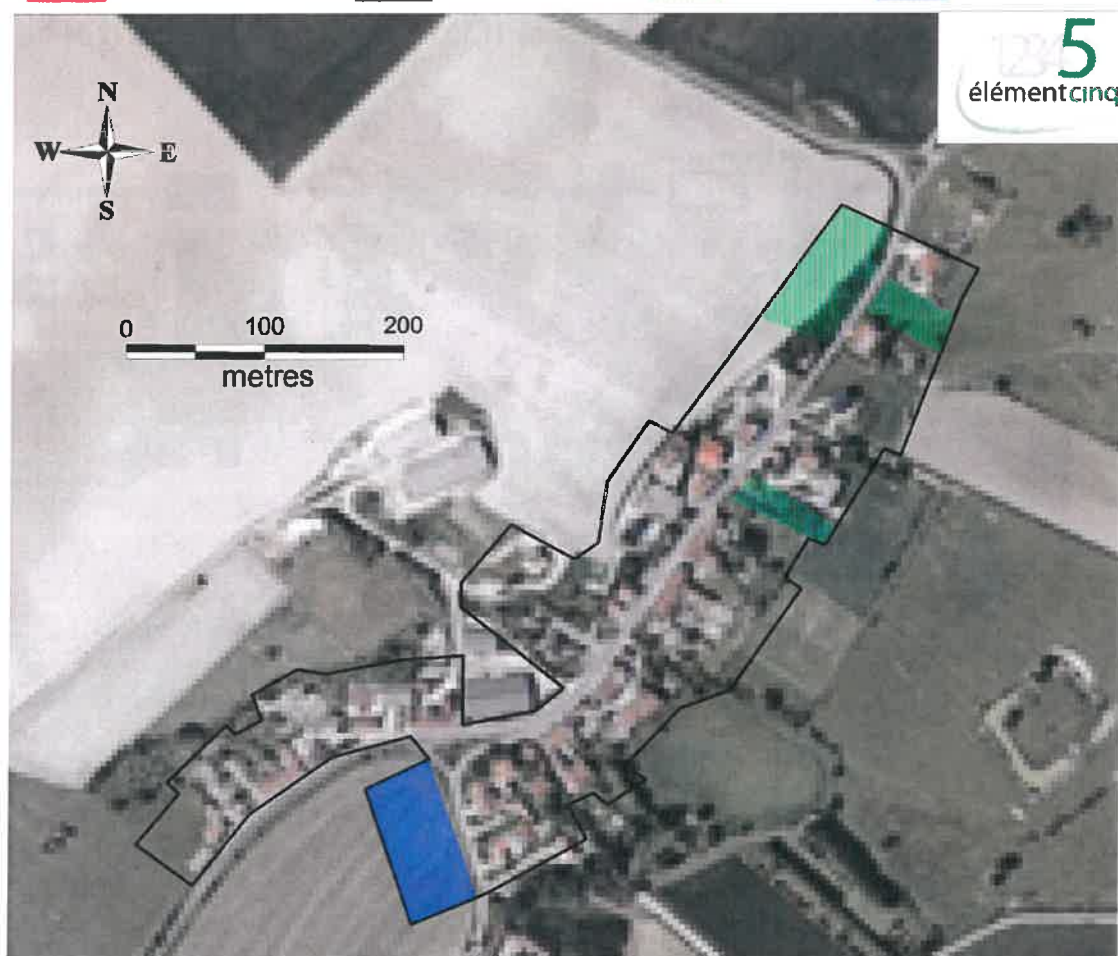
Occupation du sol

Les dents creuses et l'extension urbaine du secteur Nord sont occupées par des prairies (33,83 %) et des cultures (66,17 %).

Val-de-Vière (51)

Zonage de la carte communale (Rosay)

Limite communale
 Périmètre constructible
 Dents creuses
 Extensions urbaines



Cartographie de la partie Nord du périmètre constructible avec les dents creuses et l'extension urbaine

Enjeux biologiques et écosystémiques

Les prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptères et papillons) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune et des chiroptères. Les prairies sont des espaces de circulations (corridors) pour de nombreux animaux (gibiers,...) lorsqu'elles ne sont pas clôturées, cependant leur situation en bordure du

bourg limite leur attrait pour la faune sauvage.

Les cultures sont pauvres en biodiversité du fait de la nudité des sols entre les périodes de récoltes et de semis.

Enjeux paysagers

Le secteur Nord de la carte communale s'inscrit naturellement dans l'espace déjà dédié aux habitations. Son implantation diminue son exposition et en fait un lieu de transition paysagère entre un espace agricole et le village.

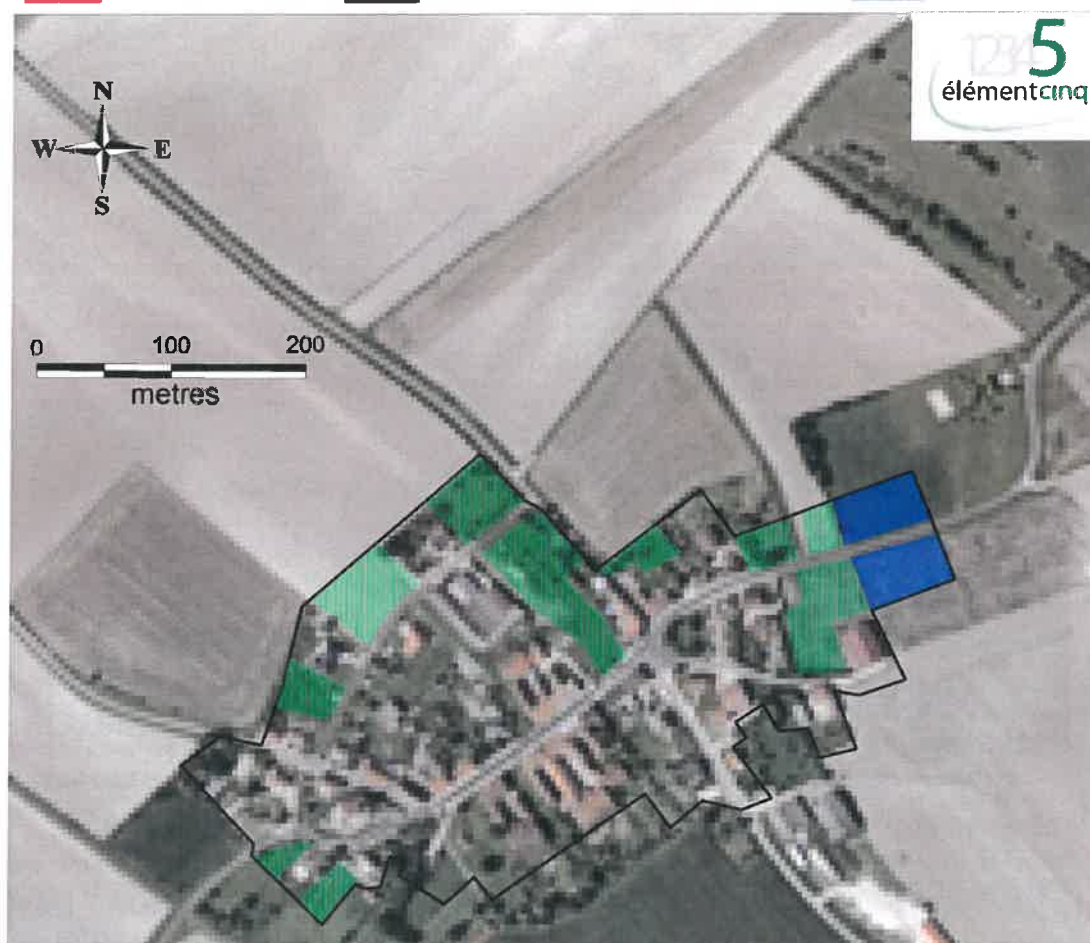
Le secteur Sud

Le secteur Sud correspond au village de Doucey, c'est un secteur destiné aux habitations à court et moyen terme, il occupe une surface de 11,12 ha, avec dix dents creuses (2,04 ha) et deux extensions urbaines (0,5ha).

Val-de-Vière (51)

Zonage de la carte communale (Doucey)

 Limite communale  Périmètre constructible  Dents creuses  Extensions urbaines



Cartographie de la partie Sud du périmètre constructible avec les dents creuses et les extensions urbaines

Occupation du sol

Les dents creuses et les extensions urbaines du secteur Sud sont majoritairement occupées par des prairies (74,41 %) et des cultures (25,59 %).

Enjeux biologiques et écosystémiques

Les prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptères et papillons) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune et des chiroptères. Les prairies sont des espaces de circulations (corridors) pour de nombreux animaux (gibiers,...) lorsqu'elles ne sont pas clôturées, cependant leur situation en bordure du bourg limite leur attrait pour la faune sauvage.

Les cultures sont pauvres en biodiversité du fait de la nudité des sols entre les périodes de récoltes et de semis.

Enjeux paysagers

Le secteur Sud s'inscrit naturellement dans l'espace déjà dédié aux habitations de Doucey. Son implantation diminue son exposition et en fait un lieu de transition paysagère entre un espace agricole et le village.

Imperméabilisation

L'emprise au sol et donc le coefficient d'imperméabilisation n'est pas réglementé par la carte communale, cependant cela reste un effet direct et permanent de l'urbanisation.

Paysage

Les infrastructures doivent s'inscrire dans la continuité du site et ne pas dépareiller avec les aménagements déjà présents.

La carte communale ne peut pas réglementer l'impact paysager.

Impact sur les sites Natura 2000

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces désignés par la directive européenne de 1992. L'évaluation environnementale est chargée de détailler les impacts particuliers des PLU sur les zones Natura 2000 selon l'article 6 de la Directive Oiseaux 2009/147/CE.

Les espèces des sites Natura 2000

Les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 sont les suivantes :

- le **Butor étoilé** (*Botaurus stellaris*), possible ;
- le **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*), possible ;
- le Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*) ;
- l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) ;
- la Grande Aigrette (*Egretta alba*) ;
- le Héron pourpré (*Ardea purpurea*) ;
- la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) ;
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;
- la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*) ;
- le Combattant varié (*Philomachus pugnax*) ;
- le Chevalier sylvain (*Tringa glareola*) ;
- le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ;
- le Faucon émerillon (*Falco columbarius*) ;
- le Cygne de Bewick (*Cygnus columbarius bewickii*) ;
- le Cygne chanteur (*Cygnus cygnus*) ;
- l'Harle piette (*Mergus albellus*) ;
- le **Milan noir** (*Milvus migrans*), présent ;
- le Milan royal (*Milvus milvus*) ;
- le Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) ;
- la **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*), possible ;
- le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*), possible ;
- le Busard Saint-Martin (*Circus Cyaneus*) ;
- le Busard cendré (*Circus pygargus*) ;
- le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ;
- la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) ;
- la Grue cendrée (*Grus grus*) ;
- le Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) ;
- la Mouette pygmée (*Larus minutus*) ;
- le Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- la Guifette noire (*Chlidonias niger*) ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- le **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*), possible ;
- le Pic cendré (*Picus canus*) ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- le **Pic mar** (*Dendrocopos medius*), possible ;
- l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) ;
- le Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*).

VAL-DE-VIERE
Rapport de Présentation

Gradient aquatique	Gradient Fermeture du milieu
proximité	Ouvert
essentiel	
Inféodé	
Sec	Fermé
Indifférent	Indifférent

Toutes ces espèces d'oiseaux sont potentiellement présentes sur le territoire communal de Val-de-Vière. Avec les données plus précises sur des inventaires menés dans la commune par la LPO, nous traiterons toutes les espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000, en les regroupant par milieux auxquels elles sont inféodées.

Les espèces liées au milieux aquatiques,

telles que le Sterne pierregarin, la Guifette noire, le Hibou des marais, la Spatule blanche, le Combattant varié, le Chevalier sylvain, le Balbuzard pêcheur, le Cygne chanteur, le Pygargue à queue blanche, la Grande Aigrette, la Grue cendrée, l'Aigrette garzette, le Blongios nain, l'Harle piette, la Mouette pygmée, le Butor étoilé, le Héron bihoreau, le Héron pourpré, la Marouette ponctuée, la Cigogne noire, la Cigogne blanche, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, le Busard des roseaux et le Cygne de Bewick

ne seront pas impactées par le projet de carte communale, puisque le périmètre constructible exclu ces milieux aquatiques ou humides, ainsi que leur zone tampon d'au moins 300m.

Les espèces inféodées aux milieux ouverts,

telles que le Busard cendré, le Pluvier doré, le Faucon émerillon, le Milan royal et le Busard Saint-Martin,

seront éventuellement ou faiblement impactées par la consommation foncière du périmètre constructible sur les prairies (2,35 ha), cependant ce fait doit être relativisé par rapport à l'ensemble des prairies de la commune (274,3 ha), à une éventuelle présence de ces oiseaux dans la commune et à la possibilité de retrouver un habitat plus ou moins proche, du fait de leur grand rayon d'action.

Les espèces présentent dans des milieux semi-ouverts,

la Bondrée apivore, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur

seront très faiblement impactés par la disparition de prairies, cependant la faible densité de haies, ne leur permet pas d'avoir un habitat particulièrement attrayant dans la commune.

Les espèces occupants des milieux fermés,

comme le Pic cendré, le Pic noir, le Gobemouche à collier, le Gorgebleue à miroir et le Pic mar

ne seront pas impactées par le projet de carte communale, du fait de la prise en compte des milieux boisés (Forêts, haies et bosquets) dans le zonage du document de planification (exclusion du périmètre constructible).

Les espèces abritées par des milieux rupestres,

tel que le Faucon pèlerin,

ne seront pas impactées par le projet de carte communale, par l'absence de falaises dans le périmètre constructible ou à proximité.

Prise en compte des sites Natura 2000 dans le projet de carte communale

Les périmètres NATURA 2000 sont totalement inclus dans la zone inconstructible NC du projet de carte communale

		NC
Milieux ouverts		ENGAGEMENT : Maintenir et entretenir les éléments paysagers existants : bosquets, haies, talus
		ENGAGEMENT : Maintenir les prairies permanentes
		ENGAGEMENT : Maintenir les caractéristiques et la micro topographie des prairies humides
Milieux forestiers		ENGAGEMENT : Conserver et favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau
		ENGAGEMENT : Interdiction de l'emploi des produits phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives
Milieux aquatiques		ENGAGEMENT : Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons
		ENGAGEMENT : Maintenir les roselières, les cariçaies et les mégaphorbiaies sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides
		ENGAGEMENT : Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement
		ENGAGEMENT : Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières
Activités de loisirs		ENGAGEMENT : Information et concertation relatives aux projets de loisirs

Gestion associée au site Natura 2000

Analyse des incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 présent dans la commune de Val-de-Vière est proche du périmètre constructible (165 m au minimum), aucun espace de ces zones n'est impacté par la consommation foncière.

Le périmètre Natura 2000 n'est pas impacté par le zonage de la carte communale. Aucune dent creuse ou extension ne chevauchent ou viennent directement empiéter sur le périmètre Natura 2000.

Dans ce sens la carte communale, avec son zonage N sur le site Natura 2000 existant du territoire communal de Val-de-Vière, renforce la prise en compte des exigences environnementales découlant du périmètre Natura 2000.

Seules les espèces ayant justifiée la désignation du site Natura 2000 inféodés aux milieux ouverts (prairies...) peuvent être impactées par les extensions urbaines prévues par la carte communale, par la destruction de prairies, mais cet impact est négligeable par rapport à l'ensemble des prairies de la commune (0,92 %), à la présence hypothétique de ces espèces dans la commune et à la capacité de ces espèces à retrouver plus ou moins loin (espèces à grand rayon d'action).

L'articulation avec les plans et schémas

Les exigences réglementaires

La carte communale doit tenir compte ou être compatible avec un ensemble de documents :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie
- le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- les obligations nées du réseau Natura 2000

Le SDAGE Seine Normandie

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 20 novembre 2009. Plusieurs orientations concernent la carte communale. Avec le classement en zone NC de toutes les zones humides et/ou inondables identifiées, la carte communale ne présente aucune contradiction avec les orientations du SDAGE.

Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Identification des enjeux	Contribution de la C.C aux objectifs du SDAGE et de la DCE*
			- Identification des masses d'eau sur le bassin versant desquelles est située la commune, identification des objectifs et de l'état actuel des masses d'eau - Identification des principaux enjeux de gestion de l'eau.	
Zones humides	Orientation 15 – Préserver les profils et formes naturels des cours d'eau pour assurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème	Disposition 50 – Gestion du trait de côte	- Quels sont les milieux aquatiques sur le territoire de la commune ?	- Protection adéquate des espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques (forêts alluviales, ripisylve, espaces de mobilité...) ; moyens privilégiés mais non exclusifs parfois inscrits dans le SDAGE
		Disposition 53 – Espaces de mobilité des cours d'eau	- Y a-t-il des milieux sensibles sur le territoire de la commune, en particulier parmi ceux identifiés dans le SDAGE (espaces de mobilité des cours d'eau, forêts alluviales, frayères...) ?	- Protection des berges (notamment limitation de l'artificialisation).
		Disposition 54 – Frayères	- Y a-t-il des sites en relation avec l'eau identifiés, comme présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF, Natura 2000, arrêts de protection de biotope, autres sites identifiés dans le PAC...) ?	
		Disposition 55 – Boisements d'accompagnement des cours d'eau	- La commune est-elle concernée par un projet de réouverture de cours d'eau ?	
		Disposition 59 - Forêts alluviales		

Zones humides	Orientation 16 – Assurer la continuité écologique pour atteindre le bon état	Disposition 65 – Préserver les continuités latérales (lien avec les annexes hydrauliques, les prairies...)		
	Orientation 19 – Mettre fin à la dégradation des zones humides, préserver et restaurer leurs fonctionnalités	Disposition 83 – Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	Y a-t-il des zones humides sur le territoire de la commune ?	- Identification et protection des zones humides
		Disposition 84 – Fonctionnalité des zones humides		
	Orientation 21 – Réduire l'incidence des extractions de granulats	Disposition 92 – Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats		- Interdire les carrières dans les milieux sensibles notamment identifiés par le SDAGE (lit mineur, bras secondaires et bras morts, espace de mobilité, ZHIEP, ZHSGE)
Eaux pluviales	Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition 104 – Limiter de façon spécifique la création de nouveaux plans d'eau		- Interdire les plans d'eau dans les milieux sensibles (ZNIEFF de type 1, APB, Natura 2000, ZHIEP, ZHSGE, têtes de bassin, bassins versants à contexte salmonicole)
		Disposition 105 – Autoriser sous réserve la création de plans d'eau		
	Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition 6 – Prise en compte par les collectivités.	-Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire de la commune ?	- Limitation de l'imperméabilisation des surfaces et incitation à la gestion à la parcelle des eaux pluviales
		Disposition 7 – Réduire les volumes collectés et déversés	- Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies...) ?	
		Disposition 8 – Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales		
	Orientation 4 – Réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert en zone agricole.	Disposition 12 – Maintien de la ripisylve et des zones tampons	-Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire de la commune ?	- Protection des éléments fixes qui freinent le ruissellement
		Disposition 14 – Eléments fixes du paysage limitant le ruissellement	- Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies...) ?	
		Disposition 16 – Création de dispositifs tampons pour le drainage		
	Orientation 33 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales	Disposition 144 – Incidences environnementales des documents d'urbanisme		- Idem orientation 2 + limitation des débits de fuite à l'aval des parcelles (notamment pour les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement)
		Disposition 145 – Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval		
		Disposition 146 – Gestion des eaux pluviales à la parcelle		

Ressource en eau	Orientation 24 – Gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine	Disposition 112 – Masse d'eau souterraine 3103	- Quel est l'état quantitatif et qualitatif de la ressource qui alimente le territoire de la commune en eau potable ?
		Disposition 113 – Masses d'eau souterraine 4092 et 4135	- Y a-t-il adéquation entre le projet de la commune et la disponibilité de la ressource ?
		Disposition 114 – Masse d'eau souterraine 3218	- La commune est-elle alimentée par une zone en tension quantitative identifiée dans le SDAGE ?
		Disposition 115 – Masses d'eau souterraine 3001, 3202 et 3211	
		Disposition 116 – Masses d'eau souterraine 3208 et 3209	
		Disposition 117 – Masse d'eau souterraine 3308	
	Orientation 25 – Protéger les nappes à préserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 118 – Masse d'eau souterraine 3104	
		Disposition 119 – Masse d'eau souterraine 4092	
		Disposition 120 – Masse d'eau souterraine 3006	
		Disposition 121 – Masse d'eau souterraine 3101	
		Disposition 122 – Masse d'eau souterraine 4135	

Le programme d'action contre la pollution par les nitrates

Le 4e programme d'action contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé par le préfet de Seine maritime le 28 juillet 2009. Mais, ses dispositions n'interfèrent pas avec la carte communale de Val-de-Vière.

Les obligations liées au réseau Natura 2000

La carte communale intègre un périmètre Natura 2000 dans la zone inconstructible (N). Il est compatible avec l'ensemble des dispositions du code de l'environnement liées à l'existence de sites d'intérêt européen.

La présente évaluation répond aux exigences réglementaires, nées de la présence d'un site d'intérêt européen sur le territoire communal.

Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Il s'agit de mesures correspondant à l'ensemble des précautions prises pour éviter que les surfaces perturbées par le projet soient trop importantes, au moment de l'aménagement des dents creuses et des extensions.

Les dispositions prises pour éviter ou réduire les impacts négatifs dans le cadre même de l'élaboration d'un projet peuvent conduire à adapter les caractéristiques du projet.

Pour le secteur Nord

La destruction de prairies (environ 0,46 ha) engendre une perte d'écotone, qu'il n'est pas possible d'atténuer en créant des espaces similaires, cependant au regard de l'ensemble des prairies de la commune (0,16 %), cela est insignifiant.

Pour le secteur Sud

La destruction de prairies (environ 1,89 ha) engendre une perte d'écotone, qu'il n'est pas possible d'atténuer en créant des espaces similaires, cependant au regard de l'ensemble des prairies de la commune (0,69 %), cela est insignifiant.

Les dents creuses et les extensions prévues dans le document de planification urbaine (carte communale) de Val-de-Vière impactent uniquement des espaces agricoles, soit 2,35 ha de prairies et 1,55 ha de cultures, au vu de la protection de l'ensemble des prairies et du lit majeur de la Vière, cette destruction ne porte pas de préjudice à l'environnement et ne fera pas l'objet de compensation, de réduction ou d'évitement.

Dispositif de suivi

Obligation réglementaire

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le plan évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif)
- être clair et facile à interpréter
- être précis (grandeur précise et vérifiable)
- être fiable (possibilité de comparaisons)
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisis (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles. »

Thèmes	Impacts suivis	indicateurs	définitions	fréquences	sources
Préservation de la ressource en eau	Dégradation de la qualité des eaux superficielles	Suivi de la qualité de la Vière, du Flançon, du ruisseau de la Fontaine et du ruisseau Moulinet	Suivi de la qualité de l'eau par des paramètres physico-chimiques et biologiques	Bi-annuelle pour les paramètres physico-chimiques et annuelle pour les paramètres biologiques	Commune en partenariat avec le Conseil Général et Agence de l'eau Seine-Normandie
	Qualité des eaux	Qualité de l'eau distribuée	Suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées	Annuelle	ARS
Biodiversité et patrimoine naturel	Efficacité de préservation des espaces remarquables	Surface d'habitat d'intérêt communautaire Suivi diachronique de l'occupation du sol	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire situé sur la commune dans le site Natura 2000	Durée du Carte communale	Opérateur du document d'objectifs avec la Commune
	Préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables	-Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux -Population des espèces patrimoniales	Surface de l'inventaire et protections réglementaires dans les zones Nn et Ne Comptage des populations	Durée du Carte communale	DREAL Champagne-Ardenne, Association ou bureau d'étude
Paysage	Préservation des unités paysagères	Intégration de réflexions paysagères dans les aménagements	Nombre de constructions en accord avec les recommandations du Carte communale pour l'intégration paysagère	Durée du Carte communale	Commune

Résumé non-technique

Depuis 2005, les incidences des Cartes Communales (CC) sur les sites Natura 2000 doivent être étudiées selon la méthode d'une évaluation environnementale. La carte communale de Val-de-Vière est susceptible d'avoir un impact sur son patrimoine naturel et il convient de guider le document d'urbanisme dans un esprit de développement durable.

Val-de-Vière est une commune qui présente trois types de nuisances : olfactives, visuelles et sonores. Celles-ci sont issues des axes de communication (route départementale) et des activités agricoles et industrielles. Cependant les gênes engendrées sont minimales.

La richesse naturelle de Val-de-Vière est caractérisée par deux sites Natura 2000, des zones humides et d'autres milieux non déclarés d'intérêt communautaire. Ceux-ci sont constitués des milieux suivants :

- la Vière ;
- les prairies humides ;
- les forêts alluviales.

Ces milieux sont autant d'habitats qui peuvent abriter une faune d'intérêt communautaire :

- des oiseaux : le Butor étoilé, le Blongios nain, le Héron bihoreau, l'Aigrette garzette, la Grande Aigrette, le Héron pourpré, la Cigogne noire, la Cigogne blanche, la Spatule blanche, le Combattant varié, le Chevalier sylvain, le Balbuzard pêcheur, le Faucon émerillon, le Cygne de Bewick, le Cygne chanteur, l'Harle piette, le Milan noir, le Milan royal, le Pygargue à queue blanche, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Faucon pèlerin, la Marouette ponctuée, la Grue cendrée, le Pluvier doré, la Mouette pygmée, le Sterne pierregarin, la Gifette noire, le Hibou des marais, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré, le Pic noir, le Pic mar, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, le Gorgebleue à miroir et le Gobemouche à collier.

Les enjeux de chacun d'eux sont exposés dans cette étude. Ils engendrent des modes de gestion particuliers, qu'il convient de prendre en compte lors de l'établissement du périmètre constructible de la carte communale.

La carte communale par son périmètre constructible est à l'origine de plusieurs impacts directs ou indirects : la destruction de cultures et de prairies, l'imperméabilisation des sols, la nuisance paysagère, la modification et/ou l'intensification d'activité et les pollutions et dégradations. Le règlement prend des mesures concernant l'impact paysager ainsi que pour la gestion des eaux pluviales (imperméabilisation) et des eaux usées (pollution).

Cette présente évaluation environnementale prévient et complète la carte communale sur les précisions de son périmètre constructible et confirme la non atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaires.

En conclusion, la carte communale tient compte des particularités du patrimoine naturel de Val-de-Vière. Le zonage montre la volonté de structurer et densifier l'existant tout en renforçant la conservation des secteurs naturels, agricoles et forestiers.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est impacté par l'urbanisation permise par le périmètre constructible. Le site Natura 2000 est pris en compte par le zonage, permettant au réseau de se développer et d'atteindre ses objectifs de conservation.

Seul un impact résiduel sur les prairies (2,54 ha) peut éventuellement impacter des oiseaux du site Natura 2000 inféodés aux milieux ouverts, mais il est négligeable en surface par rapport à l'ensemble des prairies de la commune (0,92 %) qui seront préservées et sujet à caution quant à la présence effective de ces espèces sur le territoire communal.

Il s'inscrit, à son niveau, dans une logique de développement durable et dans les orientations fixées par la loi Grenelle I et II. La reconnaissance des enjeux écologiques présents, la gestion, l'entretien des milieux naturels remarquables doivent être fait par un effort de vulgarisation de la municipalité et des structures animatrices des documents d'objectifs Natura 2000.

TOPOS U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



UNION DES ARTISANS

